

***La Loi sur l'assurance-emploi :
incidence financière nette sur
les travailleurs à temps plein
et les travailleurs à temps partiel***

Rapport final

***Préparé pour :
Évaluation stratégique et suivi du rendement
Évaluation et développement des données
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada***

***Rédigé par :
Peter Kuhn
Université McMaster***

novembre 2000

Table des matières

Résumé	i
1. Justification	1
2. Approche globale	3
3. Données	5
4. Définitions	7
5. Statistiques descriptives	9
6. Méthodologie : cotisations d'assurance-emploi	13
7. Résultats : cotisations d'assurance-emploi	15
7.1 Répercussions globales sur les cotisations versées par les travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein	15
7.2 Effets du projet de loi C-12 sur les cotisations versées selon d'autres caractéristiques démographiques : âge, statut d'étudiant, sexe et province	18
7.2.1 Âge.....	19
7.2.2 Statut d'étudiant	21
7.2.3 Sexe	22
7.2.4 Province.....	24
8. Méthodologie : prestations d'assurance-emploi	27
9. Résultats : prestations d'assurance-emploi	29
10. Résultats : interfinancement	37
11. Conclusions	43
Bibliographie	47
Annexe : Calcul des cessations d'emploi par travailleur	49

Liste des tableaux

Tableau 1	Rémunération et caractéristiques de l'emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel.....	10
Tableau 2	Proportion des personnes employées qui travaillent à temps partiel (moins de 15 heures par semaine) selon certaines caractéristiques démographiques, moyenne annuelle pour 1997	12
Tableau 3	Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997.....	17
Tableau 4	Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi (en proportion de la rémunération annuelle), travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997	18
Tableau 5	Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon l'âge.....	19
Tableau 6	Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon l'âge	20
Tableau 7	Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le statut d'étudiant	21
Tableau 8	Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le statut d'étudiant.....	22
Tableau 9	Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le sexe	23
Tableau 10	Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le sexe	23
Tableau 11	Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon la province	24

Tableau 12	Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon la province.....	25
Tableau 13	Proportion des travailleurs ayant subi une cessation d'emploi qui travaillaient à temps partiel (moins de 15 heures par semaine), selon certaines caractéristiques démographiques, 1997	30
Tableau 14	Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997 (selon le RE)	32
Tableau 15	Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon l'âge	33
Tableau 16	Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon le statut d'étudiant.....	34
Tableau 17	Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon le sexe	35
Tableau 18	Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon la province.....	36
Tableau 19	Incidence nette totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et à temps partiel, 1997.....	38
Tableau 20	Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et à temps partiel, selon l'âge, 1997.....	40
Tableau 21	Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et à temps partiel, selon le sexe, 1997	41
Tableau 22	Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et à temps partiel, selon la province, 1997	42
Tableau A1	Total	49
Tableau A2	Selon l'âge.....	50
Tableau A3	Selon le sexe.....	50
Tableau A4	Selon la province.....	51

Résumé

Avant l'adoption du projet de loi C-12, les travailleurs qui accomplissaient moins de 15 heures de travail par semaine étaient exemptés des cotisations d'assurance-chômage (AC). Par ailleurs, ces mêmes travailleurs n'étaient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage lorsque leur emploi prenait fin. Le projet de loi C-12 a changé la situation en assujettissant aux cotisations toutes les heures de travail rémunérées, et en autorisant tous les travailleurs à demander des prestations d'assurance-emploi, sous réserve qu'ils répondent aux critères d'admissibilité reposant sur un nombre d'heures de travail annuel, plutôt qu'hebdomadaire. Dans le présent rapport, nous analysons les effets de ces dispositions du projet de loi C-12 qui ont élargi les cotisations et les prestations d'assurance-emploi à ces travailleurs à « temps partiel ». Nous nous intéressons à deux grandes séries de résultats, la première étant l'*incidence financière nette* du régime d'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein par rapport aux travailleurs à temps partiel. En d'autres mots, nous cherchons à déterminer si, en vertu du régime d'assurance-emploi, les travailleurs à temps plein et à temps partiel profitent davantage du régime qu'ils n'y contribuent. En estimant la contribution des travailleurs, nous établissons des estimations pour les cotisations des employés et celles des employeurs. Deuxièmement, nous voulons déterminer comment les dispositions intégrant les travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi se sont répercutées sur la distribution du revenu entre les groupes d'âge, entre les étudiants et les non-étudiants, entre les hommes et les femmes, de même qu'entre les provinces.

Voici les principaux résultats de l'étude. Premièrement, en 1997, l'incidence financière nette du régime d'assurance-emploi sur l'ensemble des travailleurs était très négative. En particulier, compte tenu des cotisations des employés et des cotisations que les employeurs payent au nom des employés, le travailleur moyen versait environ 600 \$ de plus en cotisations au régime que la somme qu'il aurait pu s'attendre à toucher en prestations à la suite d'une cessation d'emploi au cours de cette année-là. Ce résultat n'est pas surprenant, étant donné que 1997 est une année où le chômage a été relativement faible par rapport aux normes récentes, et qu'en conséquence, le surplus de la caisse d'assurance-emploi a augmenté.

Deuxièmement, en dépit de cette incidence négative globale, l'incidence financière nette de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps partiel qui venaient d'être intégrés au régime grâce au projet de loi C-12 était légèrement positive, le travailleur à temps partiel moyen recevait environ 40 \$ de plus à titre de prestations que les sommes qu'il avait versées à titre de cotisations.

Troisièmement, l'intégration au régime d'assurance-emploi n'a pas profité également à tous les groupes de travailleurs à temps partiel. En fait, selon les grands groupes d'âge, seuls les travailleurs à temps partiel du groupe d'âge intermédiaire ont affiché un gain net à ce chapitre : les travailleurs à temps partiel de moins de 25 ans ont versé environ 125 \$ de plus en cotisations qu'ils n'ont touché en prestations; les travailleurs à temps partiel

âgés (les personnes de plus de 64 ans) ont versé environ 240 \$ de plus en cotisations qu'ils n'ont touché en prestations. De la même façon, le principal groupe de travailleurs à temps partiel qui a profité de l'intégration au régime d'assurance-emploi est celui des hommes, par rapport au groupe des femmes. Comme c'est le cas pour le régime d'assurance-emploi en général, les gains financiers nets résultant de l'intégration des travailleurs à temps partiel ont été plus élevés à Terre-Neuve que dans n'importe quelle autre province, et généralement plus élevés dans la région de l'Atlantique.

Finalement, le remboursement des cotisations d'assurance-emploi aux personnes à faible revenu par le biais du régime fiscal, qui exempte les travailleurs dont le revenu annuel est inférieur à 2 000 \$ de la part de l'employé des cotisations d'assurance-emploi, n'a influencé que modestement l'incidence financière nette de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps partiel, et ce, pour deux raisons. Premièrement, le remboursement ne vise pas les cotisations de l'employeur. Deuxièmement, la grande majorité des cotisations des travailleurs à temps partiel sont versées par des personnes qui ne sont pas admissibles à ce remboursement.

1. Justification

Avant l'adoption du projet de loi C-12, les travailleurs qui accomplissaient moins de 15 heures de travail par semaine pour un même employeur ne versaient pas de cotisations d'assurance-chômage (AC) et leur travail hebdomadaire n'était pas calculé dans l'établissement de leur admissibilité aux prestations. Depuis l'adoption du projet de loi, toutes les heures de travail sont comptées lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité et tous les travailleurs versent des cotisations au régime d'assurance-emploi. Les travailleurs doivent quand même accomplir un nombre minimum d'heures de travail pour être admissibles aux prestations, mais il est dorénavant calculé sur la période de 52 semaines précédant la cessation d'emploi. Les gains nets que le projet de loi C-12 apporte aux travailleurs à temps partiel dépendent donc du nombre de travailleurs à temps partiel dont l'emploi prend fin et qui ont accumulé suffisamment d'heures de travail pour être admissibles aux prestations. Si ce nombre est peu élevé, l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi pourrait en réalité avoir des répercussions financières négatives sur eux¹.

Le principal objectif du présent rapport est de déterminer si l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi s'est traduit par un transfert net de revenu en leur faveur ou à leur détriment. Cette question a des répercussions directes sur le plan des politiques publiques. En particulier, même si l'un des objectifs explicites de la *Loi sur l'assurance-emploi* était d'intégrer les travailleurs à temps partiel au régime pour les protéger des conséquences financières de la perte d'un emploi, il se peut qu'elle n'ait pas atteint cet objectif. Au contraire, il se peut que le principal effet de la *Loi* ait été tout simplement d'accroître les sommes versées à la caisse de l'assurance-emploi, aux dépens des travailleurs à temps partiel, dont la plupart ne gagnent pas de salaires élevés, et qui sont plus susceptibles que les travailleurs à temps plein d'être des étudiants, des femmes, des adolescents ou des personnes âgées. Le cas pourrait être particulièrement fréquent dans des provinces comme l'Alberta et l'Ontario, où les faibles taux de chômage ont en général pour effet de relever le nombre d'heures de travail à accomplir pour être admissible à l'assurance-emploi; dans les provinces de l'Atlantique, compte tenu des critères d'admissibilité moins élevés, il pourrait être beaucoup plus facile pour les travailleurs d'avoir droit aux prestations.

Le deuxième objectif du présent rapport consiste à examiner les répercussions de l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi sur la distribution du revenu de divers groupes socioéconomiques qui seront vraisemblablement touchés par ce changement dans la politique publique. Les groupes visés sont les adolescents, les travailleurs d'âge mûr, les étudiants, les femmes, de même que les provinces.

¹ Aux fins de notre étude, les travailleurs à temps partiel sont définis comme les travailleurs dont le nombre d'heures de travail avant la réforme de l'assurance-emploi était inférieur au seuil d'admissibilité à l'assurance-chômage, c'est-à-dire 15 heures par semaine.

2. *Approche globale*

À l'instar de Kuhn et Sweetman (1997), le présent rapport adopte une approche simple sur le plan conceptuel, mais complexe sur le plan des calculs, une approche de *micro-comptabilisation* pour l'estimation de l'interfinancement des prestations de l'assurance-emploi par les cotisations. Aux fins de ce projet, nous avons retenu cette approche plutôt que d'autres, notamment une analyse de régression de séries chronologiques, pour diverses raisons. Premièrement, il n'existe tout simplement pas de séries statistiques chronologiques pour certains paramètres clés, par exemple les cotisations d'assurance-chômage et d'assurance-emploi versées par les travailleurs à temps partiel. Il faut, d'une façon ou d'une autre, les calculer : c'est justement l'objectif de notre projet. Deuxièmement, toute série chronologique ainsi calculée serait nécessairement brève, particulièrement pour la période suivant l'adoption du projet de loi C-12; par conséquent, toute tentative visant à utiliser des techniques faisant appel à des séries chronologiques pour expliquer des facteurs macroéconomiques confusionnels ne serait guère fiable. Troisièmement, la relation entre les caractéristiques des travailleurs (par exemple, les heures de travail par année) et les chiffres qui nous intéressent, notamment les cotisations à l'assurance-emploi, n'est pas du tout linéaire. Il est donc tout simplement impossible d'établir ces chiffres avec précision au moyen de données agrégées. Il faut connaître toute la distribution des caractéristiques individuelles.

3. Données

Le présent rapport s'appuie sur deux séries distinctes de données. La première, un échantillon représentatif de la population canadienne (dont on peut tirer un sous-échantillon représentatif des Canadiens qui ont un emploi), sert à calculer les cotisations d'assurance-emploi versées par les travailleurs à temps plein par rapport aux travailleurs à temps partiel. La deuxième, un échantillon représentatif de cessations d'emploi au Canada pour lesquelles on dispose d'information sur les demandes d'assurance-emploi présentées, sert à calculer les prestations touchées.

Les données que nous utilisons pour analyser les cotisations versées proviennent de l'échantillon à grande diffusion de l'Enquête sur la population active (EPA). Nous nous concentrons sur l'année civile 1997 pour les raisons suivantes. Premièrement, comme il en a déjà été question, il faut une année complète de données pour englober l'éventail des transitions possiblement nombreuses que représentent les travailleurs qui commencent à travailler à temps partiel ou qui cessent de travailler à temps partiel d'une saison à l'autre. Deuxièmement, l'EPA, qui est la source des données utilisées pour l'estimation des cotisations versées, a subi une transformation entre septembre et décembre 1996. Deux questionnaires différents, dont les questions sur les heures de travail étaient différentes, ont été utilisés simultanément pendant cette période; par ailleurs, les fichiers de données à grande diffusion n'indiquent pas quelles questions ont été posées dans quels cas. Troisièmement, le régime d'assurance-emploi était lui aussi en transition pendant la deuxième moitié de 1996². Dans la mesure où le fait de commencer à verser des cotisations a sensibilisé davantage les travailleurs à temps partiel à leur admissibilité aux prestations, les données d'après 1996 seront plus pertinentes en ce qui concerne les effets véritables à long terme de l'assurance-emploi. Quatrièmement, en ce qui concerne cette question en particulier, il n'y a pas lieu de faire une analyse de la situation « avant » l'adoption du projet de loi C-12, puisque nous savons qu'en vertu de l'ancien régime d'assurance-chômage, les travailleurs à temps partiel ne versaient pas de cotisations, pas plus qu'ils ne touchaient de prestations. Nous excluons tous les travailleurs indépendants et les travailleurs familiaux non rémunérés de l'analyse, puisqu'ils ne sont pas visés par le régime d'assurance-chômage et d'assurance-emploi.

Les données sur les travailleurs dont l'emploi a pris fin, que nous utilisons pour calculer les prestations d'assurance-emploi, proviennent de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE). Comme on le sait généralement, l'ECPIE repose sur un échantillon de relevés d'emploi (RE), formulaires qui sont remplis par les employeurs quand un emploi prend fin. Mais surtout, l'ECPIE renferme à la fois des données administratives sur les prestations d'assurance-emploi perçues par les chômeurs et des données supplémentaires sur des éléments de premier plan comme le nombre habituel

² Pendant cette période d'implantation graduelle de six mois, les travailleurs à temps partiel étaient admissibles aux prestations, mais leurs heures de travail n'étaient pas assujetties à des cotisations.

d'heures de travail dans le cadre de l'emploi visé par le RE, sans lesquelles il n'aurait pas été possible de faire la présente analyse. Pour que les chiffres correspondent à l'année civile 1997, nous avons utilisé les quatre cohortes (7 à 10) de l'ECPIE la plus récente, qui comprend les cessations d'emploi qui se sont produites au cours de chacun des quatre trimestres de 1997, respectivement.

4. Définitions

Aux fins de cette analyse, comment se définissent les « travailleurs à temps partiel »? Pour répondre à cette question, et c'est peut-être étonnant, on ne peut pas se contenter de définir un seuil donné d'heures de travail hebdomadaires en dessous duquel un travailleur fait partie de la catégorie des « travailleurs à temps partiel ». En effet, au cours d'une année, les travailleurs peuvent accepter ou quitter des emplois qui ne représentent pas tous les mêmes heures de travail, et parfois cumuler plus d'un emploi à la fois. Nous avons retenu la définition utilisée ici pour deux grandes raisons : a) elle semble appropriée sur le plan de la politique publique; b) elle permet de calculer à la fois les cotisations versées et les prestations touchées à partir des données accessibles. En d'autres mots, c'est une définition qui, contrairement à bien d'autres, est utilisable à la fois dans le cadre de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) et dans celui de l'Enquête sur la population active (EPA), même si leurs bases de sondage et leurs questionnaires sont différents.

Ainsi, dans le présent rapport, nous définissons les travailleurs à temps partiel comme ceux qui, lorsqu'ils ont été interviewés aux fins de l'EPA au cours de l'année civile 1997, occupaient un emploi *principal* (défini en fonction du nombre d'heures de travail effectuées par semaine) dans le cadre duquel ils accomplissaient habituellement moins de 15 heures par semaine. Ce seuil de 15 heures a été retenu parce qu'il correspondait au groupe qui devenait admissible à l'assurance-emploi pour la première fois. Si nous avons retenu seulement les emplois principaux, c'est parce que nous pouvions ainsi nous concentrer sur les personnes pour qui le travail à temps partiel est la principale activité sur le marché du travail, et non pas une source supplémentaire de revenu. En outre, en vertu de l'ancien régime (d'assurance-chômage), le seuil de 15 heures pour le calcul des cotisations était déterminé *pour chaque emploi* (plutôt que, par exemple, en fonction du nombre total d'heures ou de la rémunération tirée de tous les emplois). Par conséquent, si un travailleur n'avait pas à verser de cotisations dans le cadre de son emploi principal (celui qui représentait le plus grand nombre d'heures) avant l'adoption du projet de loi C-12, il n'aurait pas eu à en payer non plus dans le cadre d'aucun autre de ses emplois. De toute évidence, ce sont ces travailleurs, et non pas ceux qui cumulaient un emploi principal à temps plein et un emploi à temps partiel, qui ont été intégrés au régime d'assurance-emploi en vertu du projet de loi C-12. Finalement, si nous nous intéressons à la situation d'emploi au moment de l'une ou l'autre des 12 entrevues de l'EPA en 1997, c'est pour tenir compte du fait que de nombreux emplois à temps partiel pourraient également être des emplois occupés pendant une partie de l'année seulement ou des emplois saisonniers, dont le taux de roulement est élevé. Une analyse qui se concentrerait seulement sur un mois en particulier risquerait fort de ne pas être représentative de l'année dans son ensemble.

5. *Statistiques descriptives*

Pour replacer l'analyse faite ici dans un contexte plus vaste, nous verrons dans cette section certaines statistiques simples tirées de l'Enquête sur la population active (EPA) de 1997 (les 12 mois confondus) qui caractérisent les travailleurs « à temps partiel », tels qu'ils étaient définis par le régime d'assurance-chômage avant l'adoption du projet de loi C-12. Qui sont ces travailleurs à temps partiel qui ont été intégrés au régime d'assurance-emploi par le projet de loi C-12? Les tableaux 1 et 2, qui visent les personnes qui occupaient un emploi rémunéré lorsqu'elles ont été interviewées aux fins de l'EPA, répondent à cette question. Les travailleurs indépendants, les chômeurs, les personnes qui ne faisaient pas partie de la population active et les travailleurs familiaux non rémunérés sont donc exclus de l'analyse : ils n'ont jamais versé de cotisations d'assurance-chômage ou d'assurance-emploi et n'en versent toujours pas. Comme on le voit au tableau 1, environ 10,8 millions de personnes de ce groupe accomplissaient 15 heures de travail ou plus par semaine dans le cadre de leur emploi principal, et 660 000, soit 5,8 p. 100 du total, accomplissaient moins de 15 heures³. En d'autres termes, le nombre de travailleurs qui payent dorénavant des cotisations d'assurance-emploi en vertu du projet de loi C-12 a augmenté de 660/10 783, soit de 6,1 p. 100.

Comme nous pouvions nous y attendre, le tableau 1 montre que les emplois à temps partiel sont, en moyenne, moins bien rémunérés que les emplois à temps plein, soit 10,22 \$ l'heure par rapport à 15,92 \$ l'heure. Étant donné cependant le nombre important d'emplois à temps partiel bien rémunérés (10 p. 100 des travailleurs à temps partiel gagnent plus de 17,46 \$ l'heure), ces écarts moyens masquent des différences beaucoup plus importantes dans les médianes : 7,64 \$ par rapport à 14,45 \$⁴. Ainsi, la plupart des travailleurs à temps partiel touchent-ils des salaires très faibles, la moitié gagnant moins de 7,64 \$ l'heure. En fait — ce qui s'explique presque certainement par la loi sur le salaire minimum — la distribution des salaires des travailleurs à temps partiel est très comprimée à l'extrémité gauche, la moitié gagnant entre 6 \$ et 7,64 \$ l'heure. En même temps, la distribution affiche une queue substantielle à l'extrémité droite, 10 p. 100 des travailleurs gagnant plus de 17,46 \$ l'heure, ce qui est bien au-dessus de la médiane des salaires à temps plein. Il est donc faux d'affirmer que tous les travailleurs à temps partiel sont de petits salariés.

En moyenne, la durée de l'emploi chez les travailleurs à temps partiel est inférieure à celle des travailleurs à temps plein. En effet, à 87,3 mois, la durée moyenne de l'emploi chez les travailleurs à temps plein est de plus de sept ans, tandis que le chiffre correspondant

³ Il peut être utile de préciser que cette proportion des travailleurs à temps partiel est beaucoup plus faible que la proportion généralement signalée par Statistique Canada. En effet, le seuil des 15 heures utilisé aux fins des cotisations d'assurance-emploi est de beaucoup inférieur au seuil de 30 heures généralement utilisé dans les rapports de Statistique Canada.

⁴ Un grand nombre, voire même la totalité, des travailleurs à temps partiel qui gagnent un salaire élevé étaient peut-être visés par l'ancien système d'assurance-chômage, qui prévoyait un autre critère d'admissibilité aux prestations, d'après une rémunération supérieure à 150 \$ par semaine.

pour les travailleurs à temps partiel est d'un peu moins de trois ans. Cependant, ce serait une erreur de penser que la plupart des travailleurs à temps partiel font partie de la main-d'œuvre occasionnelle, même si leur durée d'emploi est moindre, car plus de la moitié travaillent pour leur employeur actuel depuis plus d'un an.

TABLEAU 1		
Rémunération et caractéristiques de l'emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel		
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)	Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)
Salaire horaire habituel (\$)		
Moyenne	15,92	10,22
10 ^e centile	7,12	6
25 ^e centile	10	6,85
Médiane	14,45	7,64
75 ^e centile	20,19	11
90 ^e centile	26,34	17,46
Durée de l'emploi		
Moyenne (mois)	87,3	34,4
Médiane (mois)	60	13
Proportion un an ou plus	0,794	0,526
Rémunération annuelle totale, emploi actuel		
Moyenne	28 708	-3 447
Médiane	26 494	-2 599
Proportion gagnant moins de 2 059,73 \$*	0,026	0,415
Nombre total de travailleurs (en milliers)	10 783	660
* Admissibles au remboursement partiel des cotisations de l'assurance-emploi pour les travailleurs à faible revenu. Le remboursement sera intégral si la rémunération est inférieure à 2 000 \$.		
Nota : Dans ce tableau et dans tous les tableaux qui suivent, sont exclus les travailleurs indépendants, les non-travailleurs et les travailleurs familiaux non rémunérés.		

Le tableau 1 présente également des estimations de la rémunération annuelle totale des travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein dans le cadre du principal emploi qu'ils occupaient au moment de l'EPA. Pour établir ces chiffres, qui jouent un rôle de premier plan dans le calcul des cotisations versées annuellement à l'assurance-emploi que nous verrons dans la prochaine section, nous multiplions le salaire horaire signalé par le nombre habituel d'heures de travail, puis par la durée maximale de l'emploi, ou 52 semaines. De toute évidence, la combinaison du faible nombre d'heures

de travail, des salaires horaires moins élevés et des durées d'emploi moindres donne lieu à des différences importantes dans la rémunération annuelle. À 26 494 \$, la médiane du salaire annuel des travailleurs à temps plein, dans leur principal emploi, est près de *10 fois* celle des travailleurs à temps partiel, soit 2 599 \$; les différences dans les moyennes sont elles aussi importantes, mais moins marquées. Le tableau 1 montre également les proportions des travailleurs à temps partiel et à temps plein qui tirent moins de 2 059,73 \$ par année de leur emploi principal. Comme nous le verrons dans la prochaine section, c'est le seuil de revenu en dessous duquel les travailleurs peuvent se voir rembourser, par le biais du régime fiscal, une partie ou la totalité des cotisations qu'ils ont versées à l'assurance-emploi. Selon le tableau 1, au moins 41 p. 100 des travailleurs à temps partiel, mais seulement 2,6 p. 100 des travailleurs à temps plein, sont admissibles à ce remboursement.

En plus d'être moins bien rémunéré, le travail à temps partiel est très inégalement distribué dans la population, comme le montre le tableau 2. Par exemple, seulement 3 p. 100 des travailleurs du groupe d'âge intermédiaire (les 25 à 64 ans) travaillent moins de 15 heures par semaine. Ainsi, l'intégration des travailleurs à temps partiel à l'assurance-emploi n'aurait-elle pu avoir qu'un effet très négligeable sur les travailleurs du groupe d'âge intermédiaire. Le travail à temps partiel, à 10 p. 100, est plus courant chez les travailleurs de 20 à 24 ans, mais les travailleurs les plus vraisemblablement touchés par le projet de loi C-12, et de loin, sont les personnes de plus de 65 ans et les adolescents. Au moins 36 p. 100 des adolescents qui occupent un emploi travaillent à temps partiel dans le cadre de leur emploi principal. La plupart sont vraisemblablement des étudiants, puisque 34 p. 100 des étudiants (à temps plein ou à temps partiel) travaillent à temps partiel dans le cadre de leur emploi principal. À 8 p. 100, les femmes sont plus susceptibles de travailler à temps partiel que les hommes (3,6 p. 100), mais le sexe est de toute évidence un prédicteur moins précis du travail à temps partiel que l'âge ou le statut d'étudiant.

TABLEAU 2
Proportion des personnes employées qui travaillent à temps partiel
(moins de 15 heures par semaine) selon certaines caractéristiques démographiques,
moyenne annuelle pour 1997

Âge	
15 à 19 ans	0,362
20 à 24 ans	0,1
25 à 64 ans	0,03
65 ans et plus	0,202
Statut d'étudiant	
Étudiants (temps plein ou temps partiel)	0,344
Non-étudiants	0,031
Sexe	
Masculin	0,036
Féminin	0,081
Province	
Terre-Neuve	0,05
Île-du-Prince-Édouard	0,06
Nouvelle-Écosse	0,058
Nouveau-Brunswick	0,043
Québec	0,051
Ontario	0,06
Manitoba	0,064
Saskatchewan	0,062
Alberta	0,052
Colombie-Britannique	0,065

6. *Méthodologie : cotisations d'assurance-emploi*

Notre objectif, dans les deux prochaines sections, est d'estimer le montant total annuel des cotisations versées à l'assurance-emploi par les travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein, comme nous les avons définis ci-dessus. Ce calcul n'est pas aussi simple qu'il y paraît, car les cotisations annuelles d'assurance-emploi sont établies en fonction de la rémunération *annuelle* totale provenant de tous les emplois, et ce ne sont pas tous les travailleurs — particulièrement les travailleurs à temps partiel — qui travaillent à longueur d'année. Nous ne pouvons donc pas nous contenter de prendre tout simplement le taux salarial observé dans l'Enquête sur la population active (EPA) et de le projeter sur une base annuelle, puis de calculer les cotisations d'assurance-emploi selon cette base.

À notre avis, la meilleure façon de traiter cette question, compte tenu des données accessibles, est la suivante⁵. Premièrement, pour chaque travailleur employé au cours d'un mois donné de l'EPA de 1997 — par exemple, décembre — nous calculons la rémunération annuelle totale (ANNEARN) durant les douze mois précédents selon l'emploi principal occupé pendant le mois de l'enquête comme suit :

$$\text{ANNEARN} = \text{UHRSMAN} * \text{HRLYEARN} * \text{Max} \{ \text{TENURE}, 12 \} * 4,333$$

où les variables de l'EPA se définissent ainsi :

UHRSMAN (heures habituelles par semaine dans le cadre d'un emploi principal)
TENURE (durée d'un emploi, emploi principal, en mois)
HRLYEARN (rémunération horaire habituelle, employés seulement, avant les cotisations)

Nous obtenons ainsi la rémunération totale pour l'année civile 1997 selon l'emploi principal que le répondant occupait en décembre de la même année.

Une fois établies les estimations de la rémunération annuelle, il est assez simple de calculer le total des cotisations d'assurance-emploi, qui représentent une fonction simple, mais non linéaire, de la rémunération annuelle. Dans la plupart des résultats présentés ici, nous incluons les contributions de l'employé et celles de l'employeur à notre estimation

⁵ Cette méthode a l'inconvénient de ne pas tenir compte des cotisations versées par les travailleurs dans le cadre d'emplois autres que leur emploi principal; ainsi, sous-estimera-t-elle les cotisations des personnes qui cumulent plus d'un emploi. Les cotisations versées dans le cadre d'emplois secondaires ne peuvent être estimées à partir de l'EPA, qui ne fournit pas de données sur la rémunération ou la durée de tels emplois. Cependant, l'EPA montre que seulement 4,8 p. 100 et 8,2 p. 100 des travailleurs à temps plein et à temps partiel, respectivement, occupent plus d'un emploi, de sorte que le biais ne sera vraisemblablement pas très important. D'autant plus que, étant donné le nombre moindre d'heures de travail, la rémunération sera presque toujours plus faible dans le cadre de ces emplois « seconds » ou de ces emplois d'ordre plus élevé que l'emploi principal.

du total des cotisations d'assurance-emploi, car la plupart des économistes reconnaissent qu'à long terme, la cotisation de l'employeur se répercute sur les travailleurs, sous forme d'une réduction de la rémunération, et c'est l'incidence à long terme qui nous intéresse. À des fins de comparaisons (et à l'intention de ceux qui ne sont pas convaincus que les entreprises répercutent les cotisations d'assurance-emploi sur les travailleurs), nous présentons également certains résultats concernant les contributions des travailleurs seulement⁶. En plus de tenir compte de la limite supérieure des cotisations selon le maximum de la rémunération assurable, les estimations prennent également en considération le remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu prévu dans le régime fiscal en 1997. Voici comment fonctionne ce remboursement. Toute personne dont la rémunération annuelle est inférieure à 2 000 \$ peut se voir rembourser la totalité de ses cotisations personnelles à l'assurance-emploi si elle produit une déclaration d'impôt. Ce remboursement est réduit proportionnellement en fonction de la rémunération entre 2 000 \$ et 2 059,73 \$. Au-delà de ce seuil, les cotisations ne sont pas remboursées et c'est le taux ordinaire des cotisations à l'assurance-emploi qui s'applique.

Finalement, l'exercice décrit ci-dessus pour décembre 1997 est répété pour tous les autres mois de la même année; il suffit ensuite, pour obtenir des résultats annuels, de calculer la moyenne des résultats mensuels. Nous obtenons ainsi une estimation du total des cotisations d'assurance-emploi versées au cours des 52 semaines précédentes en vertu du projet de loi C-12 par un cotisant choisi au hasard dans le bassin de personnes qui ont occupé un emploi à un moment ou l'autre de l'année civile 1997⁷. Les résultats sont établis séparément pour les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel. L'établissement de moyennes sur la période de douze mois est crucial, étant donné que certains travailleurs ont un profil d'emploi très saisonnier, particulièrement les étudiants, qui sont surreprésentés dans la population des travailleurs à temps partiel.

⁶ Il y a peut-être lieu de préciser que l'inclusion ou l'exclusion des cotisations des employeurs n'influence pas nos estimations des cotisations relatives versées par les travailleurs à temps plein par rapport aux travailleurs à temps partiel, puisque leurs répercussions dans les deux groupes sont proportionnellement égales.

⁷ De toute évidence, pour certains de ces travailleurs, les douze mois précédents comportent une période au cours de laquelle les règles du projet de loi C-12 n'avaient pas commencé à s'appliquer. Les chiffres signalés ici s'appliquent donc aux cotisations que ces personnes auraient payées si les règles du projet de loi C-12 s'étaient appliquées tout au long de ces 12 mois, ce qui est le résultat que nous cherchons ici.

7. Résultats : cotisations d'assurance-emploi⁸

Dans la présente section, nous présentons les résultats relatifs aux cotisations d'assurance-emploi en deux volets. Le premier porte uniquement sur le total des cotisations versées collectivement par les travailleurs à temps partiel et par les travailleurs à temps plein. Le deuxième volet présente une ventilation selon l'âge, le statut d'étudiant, le sexe et la province et montre les effets de l'intégration des travailleurs à temps partiel à l'assurance-emploi sur les cotisations relatives versées par les membres de ces groupes démographiques (c'est-à-dire les travailleurs âgés par rapport aux jeunes travailleurs, ou les hommes par rapport aux femmes).

7.1 Répercussions globales sur les cotisations versées par les travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein

Les principaux résultats de notre analyse au sujet des cotisations supplémentaires d'assurance-emploi imposées par le projet de loi C-12 sont présentés au tableau 3. Comme nous pouvons le constater, le travailleur moyen à temps plein a versé 724 \$ à titre de cotisations d'assurance-emploi en 1997. Le remboursement des cotisations d'assurance-emploi aux travailleurs à faible revenu ne s'applique généralement pas dans ce groupe, étant donné la rémunération relativement élevée de ses membres, et son seul effet est de réduire ce total d'un dollar. De plus, les employeurs ont versé en moyenne 1 031 \$ en cotisations d'assurance-emploi par travailleur à temps plein, soit un total de 1 754 \$ par année.

En 1997, le travailleur moyen à temps partiel a versé 99 \$ en cotisations d'assurance-emploi. Mais même si, comme nous le voyons au tableau 1, 41 p. 100 des travailleurs à temps partiel étaient admissibles à un certain remboursement des cotisations par le régime fiscal, ce remboursement ne réduirait les cotisations que de 11 dollars *si toutes les personnes admissibles le demandaient*. Comme cela semble peu probable (les personnes qui gagnent un aussi faible revenu pourraient être moins susceptibles de produire une déclaration d'impôt, même si elles étaient admissibles à un remboursement), le remboursement des cotisations n'a eu qu'un effet très modeste sur les cotisations versées par les travailleurs à temps partiel. La principale raison en est que la majorité des cotisations d'assurance-emploi versées par les travailleurs à temps partiel le sont par ceux qui gagnent plus de 2 059,73 \$ par année, et qui n'ont pas droit au remboursement. Le tableau 3 montre également que l'employeur moyen a payé 142 \$ en cotisations

⁸ Les cotisations d'assurance-emploi sont une forme d'impôt sur la masse salariale. Par conséquent, nous les appellerons à l'occasion « impôt » ou « impôt sur la masse salariale » dans certaines sections de ce rapport.

d'assurance-emploi au nom des travailleurs à temps partiel. Cette contribution de l'employeur n'est pas remboursée, sous quelque forme que ce soit, aux travailleurs à faible revenu⁹. Parallèlement à la part nette du remboursement de l'employé, cela donne une cotisation moyenne de 230 \$ par travailleur à temps partiel en 1997.

La colonne 3 du tableau 3 représente nos estimations de la hausse du montant total des cotisations des travailleurs, y compris celles des travailleurs à temps partiel intégrés à l'assurance-emploi. La colonne 3 exprime donc les cotisations supplémentaires versées par les travailleurs à temps partiel de la colonne 2 en pourcentage du total des cotisations qui auraient été payées par l'ensemble des travailleurs (à temps plein et à temps partiel) si les travailleurs à temps partiel n'avaient pas de cotisations à payer¹⁰. Pour obtenir ce pourcentage, il suffit de diviser les cotisations des travailleurs à temps partiel, en 1997, par les cotisations des travailleurs à temps plein en 1997. Pourquoi ce calcul représente-t-il une estimation de l'augmentation des cotisations attribuable au projet de loi C-12? Pour le comprendre, il faut savoir qu'aucune des personnes classées dans le groupe des « travailleurs à temps partiel » n'aurait payé *quelque* cotisation que ce soit selon les critères en vigueur avant le projet de loi C-12. Elles travaillaient moins de 15 heures par semaine dans le cadre de leur emploi *principal* (nombre le plus élevé d'heures de travail par semaine). Ainsi, aucun de leurs emplois n'aurait-il été assujéti à des cotisations d'assurance-chômage. Il faut également se souvenir que, à cause de limites dans les données, ce chiffre ne tient pas compte des cotisations versées pour des emplois autres que l'emploi *principal* (nombre le plus élevé d'heures de travail), et tient pour acquis que toutes les personnes admissibles au remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu auraient effectivement touché ce remboursement.

⁹ Le projet de loi C-12 prévoyait un remboursement des cotisations pour *les petites entreprises*, destiné aux entreprises de moins de 25 employés qui avaient payé moins de 30 000 \$ en cotisations d'assurance-emploi en 1996. Le remboursement de 1997 représentait 50 p. 100 de toute *augmentation* des cotisations par rapport au niveau de l'année précédente. Le remboursement de 1998 représentait 25 p. 100 de la hausse des cotisations par rapport au niveau de 1996. Dans la mesure où les travailleurs à temps partiel se retrouvent en nombre disproportionné dans ces petites entreprises, il se peut que ce remboursement ait eu pour effet de réduire les cotisations de l'employeur versées au nom de ces travailleurs en 1997. Comme (contrairement au remboursement destiné aux employés) il s'applique uniquement à l'*augmentation* des cotisations, il n'aura vraisemblablement qu'une importance quantitative limitée. Mais surtout, puisqu'il s'agit clairement d'une mesure transitoire seulement, elle n'est pas pertinente lorsqu'il s'agit d'établir les répercussions à long terme des cotisations sur les travailleurs à temps partiel, ce qui est ici notre propos.

¹⁰ D'un point de vue conceptuel, la colonne (1) indique les cotisations par travailleur à temps plein avant le projet de loi C-12. La colonne (2) donne les cotisations supplémentaires découlant de l'intégration des travailleurs à temps partiel au projet de loi C-12, et ce, par travailleur à temps partiel. La colonne (3) donne ces cotisations supplémentaires en proportion des cotisations d'avant le projet de loi C-12 par travailleur (c'est-à-dire travailleurs à temps plein et à temps partiel confondus). Elle nous indique dans quelle mesure le fardeau fiscal de l'ensemble des travailleurs a augmenté par suite de l'élargissement des cotisations aux travailleurs à temps partiel. Comme nous pouvons le constater, il y a moyen de calculer ces chiffres à partir des données présentées dans le tableau selon la formule $(2)/[(1-\alpha)(1)]$, où α représente la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel et les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des colonnes.

TABLEAU 3			
Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997			
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (\$)	Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (\$)	Augmentation proportionnelle des cotisations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel*
	1	2	3
Part de l'employé (brute)	724	99	0,008
Remboursement d'impôt (en supposant un taux de demande de 100 p.100)	1	11	
Part de l'employé (nette du remboursement)	723	88	0,007
Part de l'employeur	1 031	142	0,008
Total	1 754	230	0,008
* Cotisations supplémentaires en (2), en proportion du montant initial des cotisations versées en (1), par travailleur (le dénominateur comprend les travailleurs à temps plein et à temps partiel). Calcul : $\alpha(2)/[(1-\alpha)(1)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel.			

Dans l'ensemble, le tableau 3 indique que l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi a eu pour effet de relever d'un peu moins de 1 p. 100 le total des cotisations prélevées. Ce chiffre ne change pas beaucoup, que nous nous concentrons sur les cotisations des employés, sur celles des employeurs ou sur l'ensemble des cotisations, ou encore que nous tenions compte ou non du remboursement des cotisations aux travailleurs à faible revenu. Peu importe dans quelle perspective nous abordons les chiffres, l'intégration des travailleurs à temps partiel a eu pour effet d'augmenter les recettes gouvernementales d'une proportion modeste de moins de 1 p. 100. Cela ne devrait pas nous surprendre, compte tenu du nombre limité de travailleurs qui accomplissent moins de 15 heures par semaine, et de leurs faibles niveaux de rémunération.

Le tableau 4 reprend les chiffres du tableau 3 sous un angle un peu différent, c'est-à-dire dans la perspective du *taux* des cotisations par rapport à la rémunération (le taux de l'impôt sur la masse salariale). Il est intéressant de constater que même pour les travailleurs à temps plein, le taux moyen effectif des cotisations des employés, à 2,73 p. 100, n'est pas de beaucoup inférieur au taux prescrit par la loi qui s'établit à 2,9 p. 100. En effet, la grande majorité des travailleurs gagnent moins que le maximum de la rémunération assurable, soit 39 000 \$ par année, de sorte qu'ils ne profitent pas de

la réduction des taux effectifs en fonction du maximum¹¹. Comme la rémunération annuelle des travailleurs à temps partiel est de beaucoup inférieure à celle des travailleurs à temps plein, cet argument vaut d'autant plus dans leur cas. Sans le remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu, le taux effectif moyen des cotisations des travailleurs à temps partiel est impossible à distinguer, quantitativement, du taux prescrit par la loi et qui est de 2,9 p. 100¹². Si tous les travailleurs admissibles se prévalaient pleinement de ce remboursement en produisant une déclaration d'impôt, le taux effectif des cotisations tomberait à 1,7 p. 100 pour les travailleurs à temps partiel. Si l'on considère à la fois la part de l'employeur et la part de l'employé, cette réduction n'a qu'un effet modeste sur le total des cotisations versées par les travailleurs à temps partiel. Ces derniers (qui ne payaient pas de cotisations avant le projet de loi C-12) versent en moyenne 5,76 p. 100 de leur salaire annuel à titre de cotisations d'assurance-emploi, soit moins d'un point de pourcentage de moins que les cotisations des travailleurs à temps plein qui s'établissent à 6,46 p. 100.

TABLEAU 4		
Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi (en proportion de la rémunération annuelle), travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997		
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)	Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)
	(1)	(2)
Part de l'employé (brute)	0,0273	0,029
Part de l'employé (nette du remboursement)	0,0265	0,017
Part de l'employeur	0,0382	0,0406
Total	0,0646	0,0576

7.2 Effets du projet de loi C-12 sur les cotisations versées selon d'autres caractéristiques démographiques : âge, statut d'étudiant, sexe et province

Les tableaux 5 à 12 reprennent l'analyse des tableaux 3 et 4, en ventilant les résultats selon quatre caractéristiques démographiques pouvant revêtir de l'intérêt sur le plan social et sur le plan des politiques publiques, pour des groupes qui pourraient subir des répercussions disproportionnées de l'intégration des travailleurs à temps partiel au nouveau régime

¹¹ De plus, la rémunération doit être bien supérieure au maximum pour avoir un effet appréciable sur le taux moyen des cotisations. Pour réduire de moitié le taux effectif moyen des cotisations, de 2,9 p. 100 à 1,45 p. 100, il faudrait gagner le double du maximum de la rémunération assurable, soit 78 000 \$.

¹² Il en va de même, évidemment, pour la part de l'employeur du total des cotisations, qui est établie selon un calcul simple, c'est-à-dire 1,4 fois la part de l'employé.

d'assurance-emploi. Il s'agit des caractéristiques suivantes : l'âge (tableaux 5 et 6); le statut d'étudiant (tableaux 7 et 8); le sexe (tableaux 9 et 10); et la province (tableaux 11 et 12). Dans chaque cas, les tableaux nous permettent de déterminer les effets de l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi sur les cotisations relatives versées par divers groupes, par exemple les travailleurs âgés par rapport aux jeunes travailleurs, ou les étudiants par rapport aux non-étudiants. Comme le taux de travail à temps partiel diffère beaucoup dans certains de ces groupes (tableau 2), il ne serait pas surprenant que les cotisations pour le travail à temps partiel aient des répercussions différentes sur certains de ces groupes.

TABLEAU 5
Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi,
travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon l'âge

Âge	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (\$)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (\$)			Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des cotisations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel [‡]
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
15 à 19 ans	176	261	437	42	81	124	0,362	0,161
20 à 24 ans	386	554	941	71	117	188	0,101	0,022
25 à 64 ans	788	1 123	1 911	130	198	329	0,03	0,005
65 et plus	625	891	1 517	129	194	324	0,202	0,054

* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.
[‡] Calcul : $\alpha(6)/[(1-\alpha)(3)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel.

7.2.1 Âge

Selon les tableaux 5 et 6, le travailleur adolescent moyen qui travaille à temps plein a versé 437 \$ en cotisations d'assurance-emploi en 1997, soit 6,34 p. 100 de sa rémunération, compte tenu à la fois de la part de l'employeur et de la part de l'employé, les chiffres étant rajustés en fonction du remboursement des cotisations aux travailleurs à faible revenu. Quant au travailleur adolescent moyen, qui travaille à temps partiel et qui n'aurait pas payé de cotisations avant le projet de loi C-12, il a versé 124 \$ en cotisations, soit

5,32 p. 100 de sa rémunération. Comme le travail à temps partiel est tellement plus fréquent chez les adolescents que dans les autres groupes d'âge, la colonne 7 du tableau 5 montre que cela représente *une hausse de 16,1 p. 100 du total des cotisations versées par les travailleurs adolescents* collectivement. Cette hausse est évidemment beaucoup plus importante que l'augmentation de moins de 1 p. 100 des travailleurs qui occupaient un emploi en général, comme on l'a vu au tableau 3, et beaucoup plus importante que la hausse d'un demi-point de pourcentage chez les travailleurs de 25 à 64 ans. Les travailleurs d'âge mûr ont subi une hausse de 5,4 p. 100 du total des cotisations, et les travailleurs de 20 à 24 ans, une augmentation de 2,2 p. 100. Même si le total des cotisations supplémentaires recueillies à la suite de l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi a été assez modeste en termes absolus, on constate des augmentations très importantes dans certains sous-groupes particuliers. *Les travailleurs adolescents, notamment, ont subi une hausse très marquée de l'impôt sur la masse salariale par suite de l'adoption du projet de loi C-12.*

Le tableau 6 présente les cotisations d'assurance-emploi en pourcentage de la rémunération, par groupe d'âge. Comme le tableau 4, il montre que pour la plus grande partie des sous-groupes démographiques, le taux effectif des cotisations n'est pas de beaucoup inférieur au taux prescrit par la loi (l'exception la plus importante étant celle des travailleurs à temps plein du groupe d'âge intermédiaire dont le taux de cotisation est de 0,24 point de pourcentage inférieur au taux prescrit par la loi). Comme il ne s'applique pas aux cotisations des employeurs et comme les travailleurs qui gagnent moins de 2 000 \$ par année sont rares, *le remboursement des cotisations aux travailleurs à faible revenu n'est pas un moyen très efficace de réduire les taux de cotisation, même pour les adolescents qui travaillent à temps partiel.*

TABLEAU 6						
Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon l'âge						
Âge	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)		
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total
15 à 19 ans	0,0228	0,0406	0,0634	0,0125	0,0406	0,0532
20 à 24 ans	0,0267	0,0405	0,0672	0,0172	0,0406	0,0578
25 à 64 ans	0,0266	0,0377	0,0643	0,0202	0,0406	0,0608
65 ans et plus	0,0271	0,0386	0,0658	0,0226	0,0406	0,0632
* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.						

7.2.2 Statut d'étudiant

Les tableaux 7 et 8 montrent les cotisations d'assurance-emploi des travailleurs à temps plein et des travailleurs à temps partiel selon deux groupes, c'est-à-dire les personnes qui fréquentent l'école et les autres. Aux fins de ces tableaux, il faut se souvenir que le groupe des « étudiants » comprend toutes les personnes qui sont aux études, à temps plein ou à temps partiel.

Dans l'ensemble, les résultats obtenus pour les étudiants sont semblables aux résultats obtenus pour les adolescents dans les deux tableaux précédents, mais dans des proportions moins marquées. (C'est probablement parce qu'il y a beaucoup d'étudiants qui ne sont plus des adolescents. En outre, parmi les adolescents, ceux qui fréquentent encore l'école touchent généralement des salaires plus élevés que les autres). *Le projet de loi C-12 a représenté une augmentation de seulement 0,5 p. 100 de l'impôt sur la masse salariale pour les travailleurs non-étudiants, par rapport à 8,2 p. 100 chez les étudiants.* Encore ici, les taux réels de cotisation ne sont pas très différents des taux prescrits par la loi, et le remboursement des cotisations aux travailleurs à faible revenu ne réduit que dans des proportions très modestes les cotisations des étudiants, même si l'on tient pour acquis que ce remboursement est toujours demandé.

TABLEAU 7								
Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le statut d'étudiant								
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (\$)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (\$)			Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des cotisations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel [‡]
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Non-étudiants	739	1 054	1 794	113	175	288	0,031	0,005
Étudiants (temps plein et temps partiel)	458	657	1 115	64	110	174	0,345	0,082

* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.
[‡] Calcul : $\alpha(6)/[(1-\alpha)(3)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel.

TABLEAU 8						
Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le statut d'étudiant						
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)		
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total
Non-étudiants	0,0265	0,038	0,0646	0,0187	0,0406	0,0539
Étudiants (temps plein et temps partiel)	0,0254	0,0394	0,0649	0,0153	0,0406	0,0559
* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.						

7.2.3 Sexe

Selon le tableau 9, le projet de loi C-12 a relevé les cotisations d'assurance-emploi versées par les femmes dans des proportions plus importantes que les cotisations versées par les hommes. Cela n'est pas surprenant, puisque les femmes sont plus susceptibles de travailler à temps partiel que les hommes. Ce qui est peut-être plus surprenant, est l'écart relativement modeste que nous observons dans les cotisations supplémentaires des hommes et celles des femmes, par rapport aux écarts calculés en fonction de l'âge ou du statut d'étudiant. Collectivement, la hausse des cotisations supplémentaires payées par les femmes par suite de l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi se montait à 1,4 p. 100; le chiffre équivalent chez les hommes est de 0,4 p. 100. Même si cette différence est substantielle, elle est beaucoup plus faible que les énormes différences mentionnées ci-dessus en fonction du groupe d'âge et du statut d'étudiant.

TABLEAU 9

**Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi,
travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le sexe**

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (\$)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (\$)			Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des cotisations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel [‡]
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Hommes	794	1 133	1 928	73	123	197	0,037	0,004
Femmes	639	912	1 551	95	151	247	0,081	0,014

* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.

‡ Calcul : $\alpha(6)/[(1-\alpha)(3)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel.

TABLEAU 10

**Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi,
travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon le sexe**

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)		
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total
Hommes	0,0258	0,0371	0,063	0,0154	0,0406	0,056
Femmes	0,0272	0,0393	0,0665	0,0178	0,0406	0,0584

* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.

7.2.4 Province

Comme on le voit au tableau 11, les taux d'emploi à temps partiel ne varient pas beaucoup selon les provinces, allant d'un minimum de 4,4 p. 100 au Nouveau-Brunswick à un maximum de 6,5 p. 100 en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Par conséquent, l'établissement de cotisations pour les travailleurs à temps partiel en vertu du projet de loi C-12 n'aura vraisemblablement eu, au plus, que des effets très modestes sur le fardeau fiscal relatif dans les dix provinces du Canada. Les tableaux 11 et 12 le confirment, montrant que l'augmentation des cotisations a oscillé entre 0,5 p. 100 au Nouveau-Brunswick et 1 p. 100 en Colombie-Britannique. Pour les raisons dont il a été question plus tôt, les taux effectifs des cotisations dans toutes les provinces, autant pour le revenu tiré d'un travail à temps plein que pour le revenu tiré d'un travail à temps partiel, sont très semblables aux taux prescrits par la loi.

TABLEAU 11								
Total estimatif des cotisations annuelles d'assurance-emploi, travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon la province								
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (\$)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (\$)			Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des cotisations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel [‡]
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
T.-N.	604	863	1 468	49	89	139	0,051	0,005
Î.-P.-É.	555	793	1 349	60	104	164	0,061	0,008
N.-É.	632	902	1 534	63	110	173	0,058	0,007
N.-B.	630	899	1 530	56	100	157	0,044	0,005
Qué.	710	1 013	1 723	99	157	256	0,051	0,008
Ont.	757	1 080	1 838	87	141	228	0,06	0,008
Man.	664	947	1 611	78	129	207	0,063	0,009
Sask.	657	938	1 595	68	116	184	0,065	0,008
Alb.	676	964	1 640	78	128	206	0,053	0,007
C.-B.	766	1 093	1 860	101	159	261	0,065	0,01

* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.
[‡] Calcul : $\alpha(6)/[(1-\alpha)(3)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel.

TABLEAU 12**Taux estimatif des cotisations d'assurance-emploi,
travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel, 1997, selon la province**

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)			Temps partiel (moins de 15 heures par semaine) (en proportion de la rémunération annuelle)		
	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total	Part de l'employé*	Part de l'employeur	Total
T.-N.	0,0264	0,0392	0,0656	0,0117	0,0406	0,0523
Î.-P.-É.	0,0266	0,0398	0,0664	0,0134	0,0406	0,054
N.-É.	0,0268	0,0392	0,0661	0,0137	0,0406	0,0543
N.-B.	0,0267	0,0392	0,066	0,013	0,0406	0,0536
Qué.	0,0269	0,0386	0,0655	0,0174	0,0406	0,058
Ont.	0,0262	0,0376	0,0639	0,0175	0,0406	0,0581
Man.	0,0267	0,0389	0,0657	0,016	0,0406	0,0566
Sask.	0,0266	0,0388	0,0655	0,0149	0,0406	0,0555
Alb.	0,0263	0,0383	0,0646	0,0159	0,0406	0,0565
C.-B.	0,0263	0,0376	0,0639	0,0182	0,0406	0,0588
* Nette du remboursement d'impôt, en supposant un taux de demande de 100 p. 100.						

8. Méthodologie : prestations d'assurance-emploi

Évidemment, le fait que le projet de loi C-12 ait imposé de nouvelles cotisations aux travailleurs à temps partiel ne signifie pas nécessairement que ces travailleurs ont été pénalisés, soit en termes strictement financiers, soit plus fondamentalement, du point de vue de l'utilisation qu'ils peuvent s'attendre à faire du régime pendant leur vie professionnelle. Pour déterminer les répercussions nettes du projet de loi C-12 sur ces travailleurs, nous devons également établir le montant des prestations d'assurance-emploi qu'ils toucheront en contrepartie des cotisations qu'ils ont versées. La présente section et celle qui suit portent sur l'estimation de ces prestations.

Les données utilisées pour calculer les prestations d'assurance-emploi versées aux travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein proviennent de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE). Plus précisément, nous avons utilisé les cycles 7 à 10 de l'ECPIE, qui portent sur les cessations d'emploi s'étant produites pendant toute l'année civile 1997. Les cessations d'emploi qu'ont connues les travailleurs définis comme des travailleurs à temps partiel sont déterminées à partir de la question de l'ECPIE qui porte sur les heures effectuées dans le cadre de l'emploi visé par le relevé d'emploi (RE), c'est-à-dire l'emploi dont la cessation a fait que le répondant a été sélectionné dans l'échantillon de l'ECPIE. Toutes les cessations d'emploi, peu importe leurs motifs, sont incluses dans l'analyse. Comme aucun RE n'est établi à la fin d'une période de travail indépendant ou de travail familial non rémunéré, ces groupes sont automatiquement exclus de l'échantillon de l'ECPIE.

Pour chaque cessation d'emploi d'un travailleur à temps plein ou à temps partiel, nous utilisons les données de l'ECPIE pour calculer le montant total, en espèces, des prestations d'assurance-emploi que le travailleur a touchées à la suite de cette cessation d'emploi. Ces prestations dépendront évidemment de divers facteurs : a) la probabilité que le travailleur dépose une demande d'assurance-emploi en fonction de son RE; b) le nombre de semaines de prestations demandées; et c) les prestations perçues par semaine. Ces données, qui peuvent être tirées de l'ECPIE, permettent d'établir les prestations totales, moyennes et touchées par un travailleur à temps partiel ou à temps plein dont l'emploi a pris fin¹³. Il convient de préciser que cette méthode ne nécessite pas l'utilisation des données sur les antécédents d'emploi de l'ECPIE (par exemple, les semaines de travail selon le RE et le total des heures signalées), ni l'imputation des semaines d'admissibilité selon ces antécédents. Nous nous contenterons plutôt d'utiliser tout simplement le nombre total de semaines de prestations, peu importe les antécédents d'emploi des travailleurs

¹³ En réalité, le total des prestations d'assurance-emploi versées pour chaque demande est mentionné directement dans le profil vectoriel (PV) dont les données sont fusionnées avec celles de l'ECPIE. C'est la principale mesure des prestations que nous utilisons, même si nous présentons également les résultats relatifs au nombre total de semaines de prestations.

ayant subi une cessation d'emploi. Les estimations tiendront donc automatiquement compte du fait que, par exemple, les travailleurs à temps partiel qui ont subi une cessation d'emploi n'ont pas les mêmes antécédents d'emploi que les travailleurs à temps partiel qui n'ont pas subi de cessation d'emploi, ni que les travailleurs à temps plein, et que par conséquent, ils sont susceptibles d'être admissibles à un nombre différent (probablement moindre) de semaines de prestations. Il y a également un autre élément qu'il peut être particulièrement important de prendre en considération en ce qui concerne les écarts dans la distribution des motifs de cessation d'emploi. Si les travailleurs à temps partiel sont plus susceptibles de démissionner ou de quitter leur emploi pour retourner à l'école, ils seront moins susceptibles d'être admissibles aux prestations, même s'ils comptent le même nombre de semaines d'emploi avant la cessation d'emploi. Cette approche nous permet également de tenir compte automatiquement du fait que les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à temps plein afficheront des risques différents au chapitre du réemploi pendant la durée des prestations. Par exemple, il se peut même que les travailleurs à temps partiel affichent des éventualités de réemploi plus élevées s'ils se trouvent sur un marché du travail occasionnel où le roulement est élevé et où il ne sert à rien « d'attendre » un « bon » emploi. Cette approche tient également compte du fait que la rémunération des travailleurs à temps partiel est moindre, ce qui réduit automatiquement les prestations auxquelles ils ont droit, selon la formule standard de calcul des prestations¹⁴.

Il est important de se souvenir que la mesure des prestations que nous utilisons dans cette section est celle du total des prestations que le travailleur finira par toucher (dont une partie sera versée en 1998) *à la suite d'une cessation d'emploi qui a eu lieu au cours de l'année civile 1997*. En particulier, nous établissons la relation suivante entre les demandes d'assurance-emploi et les cessations d'emploi. Si la demande commence au cours du même trimestre que celui pendant lequel le RE a été établi, nous attribuons cette demande au RE¹⁵. Si aucune période de prestations ne débute au cours du trimestre du RE, mais qu'une période débute au cours du trimestre suivant, nous attribuons la demande au RE du trimestre précédent¹⁶. Dans le cas de tous les autres travailleurs dont l'emploi a pris fin, on suppose qu'ils n'ont pas demandé de prestations d'assurance-emploi par suite de cette cessation d'emploi.

¹⁴ Une autre caractéristique utile de cette méthode est la façon dont elle permet de traiter les personnes qui subissent plus d'une cessation d'emploi dans l'année. Sous réserve, évidemment, de la sélection d'une cessation d'emploi sur dix aux fins de l'échantillon de l'ECPIE, ces personnes réapparaîtront automatiquement dans les données de l'ECPIE, et si elles réussissent à toucher des prestations plus d'une fois, elles seront comptées (à juste titre) plus d'une fois, du moins si les cessations d'emploi ont lieu lors de trimestres différents.

¹⁵ Si plus d'une période de prestations commence au cours du même trimestre, nous choisissons celle dont le début est le plus rapproché de la date du RE.

¹⁶ Si plus d'une période de prestations commence au cours du trimestre suivant, nous choisissons celle dont le début est le plus rapproché. À remarquer que, pour les travailleurs dont la cessation d'emploi a eu lieu au dernier trimestre de 1997, notre analyse comportera les prestations versées dans le cadre de certaines périodes qui commenceront au premier trimestre de 1998.

9. Résultats : prestations d'assurance-emploi

Les tableaux 13 à 17 présentent les prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein par rapport aux travailleurs à temps partiel à la suite de cessations d'emploi s'étant produites au cours de l'année civile 1997. Dans l'interprétation de ces résultats, il faut se souvenir que, puisqu'ils sont tirés de données provenant d'un échantillon de cessations d'emploi — l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) —, ils *dépendent des cessations d'emploi que les travailleurs ont effectivement connues*. Il s'agit là de statistiques utiles — qui nous disent combien un travailleur touchera vraisemblablement en prestations d'emploi s'il a subi une cessation d'emploi en 1997 — mais elles ne sont pas directement comparables aux chiffres relatifs aux cotisations des tableaux 1 à 12, qui concernent l'ensemble des travailleurs employés. La question de savoir si les prestations sont supérieures ou inférieures aux cotisations dans divers groupes sera abordée dans la section suivante, qui intègre les différentes probabilités de cessation d'emploi selon les groupes de travailleurs. Ceci étant dit, il convient également de préciser que les chiffres des tableaux 13 à 17 *ne dépendent pas* de la présentation d'une demande de prestations : les personnes dont l'emploi prend fin mais qui ne commencent pas à toucher de prestations au cours du même trimestre ou du trimestre suivant sont comptées dans le groupe des personnes qui n'ont reçu aucune prestation. Si les travailleurs à temps partiel sont sensiblement moins susceptibles de présenter une demande de prestations, en raison des coûts fixes ou parce qu'ils ne connaissent pas bien le nouveau régime, ces taux moindres de demandes se refléteront dans les chiffres présentés ici.

Pour replacer dans leur contexte l'analyse des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs dont l'emploi prend fin, le tableau 13 fait état de l'incidence du travail à temps partiel (défini encore ici comme moins de 15 heures « habituelles » de travail par semaine) chez les travailleurs *qui ont connu une cessation d'emploi* au Canada, comme dans le tableau 2. Les tendances qu'on retrouve dans le tableau 13 sont, pour la plupart, les mêmes que celles qui avaient été montrées au tableau 2 pour les travailleurs qui ont un emploi. Le travail à temps partiel est plus fréquent chez les adolescents et les travailleurs de plus de 65 ans que chez les travailleurs du groupe d'âge intermédiaire. Il est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes; il est plus fréquent en Colombie-Britannique que dans d'autres provinces. Il y a cependant certaines différences dignes de mention. La première, est que les écarts entre les groupes d'âge et les deux sexes sont beaucoup moins prononcés qu'au tableau 2. Par exemple, même si les *travailleurs adolescents* étaient plus de dix fois plus susceptibles de travailler à temps partiel que les travailleurs du groupe d'âge intermédiaire (les 25 à 64 ans) (36 p. 100 par rapport à 3 p. 100 au tableau 2), parmi les *travailleurs ayant connu une cessation d'emploi*, le rapport n'est que d'environ 3 pour 1 (9,9 p. 100 par rapport à 3,3 p. 100). Une comparaison semblable, bien que moins marquée, vaut pour les femmes par rapport aux hommes. À première vue, et la chose est surprenante, nous serions portés à penser que les emplois à temps partiel sont moins stables, et non pas plus stables, que les emplois à temps

plein. Ce n'est peut-être pas le cas, toutefois, dans certains sous-groupes démographiques. Ainsi, un grand nombre des emplois à temps plein occupés par les adolescents prennent fin au mois d'août, tandis que les emplois à temps partiel peuvent se poursuivre tout au long de l'année scolaire. De plus, les emplois à temps plein chez les travailleurs d'âge mûr peuvent être des emplois saisonniers — par exemple dans le domaine des ventes à Noël — tandis que leurs emplois à temps partiel le sont peut-être moins. Les emplois à temps partiel sont en réalité *sous-représentés* dans le nombre des cessations d'emploi chez les

TABLEAU 13	
Proportion des travailleurs ayant subi une cessation d'emploi qui travaillaient à temps partiel (moins de 15 heures par semaine), selon certaines caractéristiques démographiques, 1997	
Âge	
15 à 19 ans	0,099
20 à 24 ans	0,048
25 à 64 ans	0,033
65 ans et plus	0,055
Statut d'étudiant (ont quitté leur emploi pour retourner à l'école)	
Étudiants (temps plein et temps partiel)	0,029
Non-étudiants	0,038
Sexe	
Masculin	0,021
Féminin	0,055
Province *	
Terre-Neuve	0,026
Île-du-Prince-Édouard	0,02
Nouvelle-Écosse	0,028
Nouveau-Brunswick	0,029
Québec	0,036
Ontario	0,033
Manitoba	0,04
Saskatchewan	0,046
Alberta	0,042
Colombie-Britannique	0,055
Canada	0,038
* Dans ce tableau et dans tous les tableaux suivants qui s'inspirent de l'ECPIE, les chiffres du Québec comprennent ceux des T.N.-O.; les chiffres de la C.-B. comprennent ceux du Yukon.	

adolescents, les jeunes et les travailleurs d'âge mûr, facteur qui aurait pour effet de réduire le montant des prestations que touchent ces travailleurs¹⁷.

La seule information que l'on trouve au sujet du statut d'étudiant dans l'ECPIE est très imparfaite pour nos fins : les travailleurs dont l'emploi a pris fin sont priés de dire s'ils ont quitté leur emploi pour retourner aux études. Le tableau 13 montre que les travailleurs qui quittent leur emploi pour retourner à l'école sont en réalité *moins* susceptibles d'avoir travaillé à temps partiel dans le cadre de leur emploi précédent que d'autres travailleurs dont l'emploi a pris fin. En un sens, cela n'est pas surprenant, puisque le travail à temps partiel à long terme est plus compatible avec les études que le travail à temps plein. Toutefois, les données de l'ECPIE ne permettent malheureusement pas de recenser les personnes dont l'emploi à temps partiel se termine pendant qu'elles fréquentent l'école (à temps plein ou à temps partiel). C'est pourquoi les résultats relatifs aux prestations qui concernent les étudiants dans cette section ne sont pas comparables à leurs résultats relatifs aux cotisations au tableau 7, et ne sont présentés qu'à titre d'illustration. L'incidence financière nette selon le statut d'étudiant n'est pas non plus calculée dans la section 10, pour la même raison.

Parallèlement au tableau 3, le tableau 14 présente le total des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein par rapport aux travailleurs à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997. Dans ce tableau et dans les quatre tableaux qui suivent, je présente deux mesures des prestations d'assurance-emploi touchées : le total des semaines de prestations et la somme totale des prestations. Selon le tableau 14, le travailleur à temps partiel moyen *ayant connu une cessation d'emploi* a reçu des prestations d'assurance-emploi pendant 5,0 semaines, par rapport à 9,7 semaines pour le travailleur à temps plein dont l'emploi a pris fin. Comme 1997 est la première année au cours de laquelle les travailleurs à temps partiel étaient admissibles à l'assurance-emploi, il semble vraisemblable que les taux des demandes présentées par les travailleurs à temps partiel n'aient pas encore atteint leurs niveaux à long terme. Ainsi, ces semaines de prestations, à plus de la moitié des semaines de prestations des travailleurs à temps plein, pourraient bien elles-mêmes être une sous-estimation des niveaux à long terme. En espèces, le travailleur à temps partiel moyen qui a connu une cessation d'emploi a touché 933 \$ en prestations d'assurance-emploi, par rapport à 2 532 \$ pour le travailleur à temps plein dans le même cas. La différence plus importante entre le montant des prestations qu'entre les semaines de prestations reflète sans aucun doute le salaire horaire moindre des travailleurs à temps partiel. *Dans l'ensemble, nous pouvons conclure que l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi a eu pour effet de relever de 3,2 p. 100 le nombre total de semaines de prestations par travailleur ayant connu une cessation d'emploi au Canada, et de 2,3 p. 100 le montant des prestations par travailleur ayant connu une cessation d'emploi.* Ces chiffres sont beaucoup plus élevés que les

¹⁷ Il se peut aussi que les employeurs soient moins susceptibles d'établir des Relevés d'emploi (RE) pour les travailleurs à temps partiel. Si c'est le cas, ces travailleurs ne seront pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Les répercussions vraisemblables de la sous-déclaration des RE sur nos principaux résultats sont examinées dans la section suivante, qui porte sur l'incidence nette totale.

hausse des cotisations illustrées au tableau 3, mais comme on l'a déjà fait remarquer, ils sont donnés *selon le nombre de travailleurs ayant connu une cessation d'emploi*, non pas pour l'ensemble des travailleurs, et ce ne sont pas tous les travailleurs qui connaissent une cessation d'emploi au cours d'une année. Sans procéder à une analyse plus poussée, il est *impossible* de déduire que l'assurance-emploi a eu une incidence financière nette et positive.

TABLEAU 14			
Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997 (selon le RE)			
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)	Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)	Augmentation proportionnelle des prestations attribuable à à l'intégration des travailleurs à temps partiel*
	(1)	(2)	(3)
Prestations (\$)	2 532	933	0,023
Semaines de prestation	9,7	5	0,032
<p>* Prestations supplémentaires en (2), en proportion du montant initial des prestations versées en (1), par cessation d'emploi (le dénominateur comprend les travailleurs à temps plein et à temps partiel). Calcul : $\alpha(2)/[(1-\alpha)(1)]$, où α est la proportion de tous les travailleurs à temps plein qui ont connu une cessation d'emploi.</p> <p>Nota : Dans toutes les moyennes, les semaines et les prestations sont établies à zéro pour les personnes ayant subi une cessation d'emploi et qui ne présentent pas de demande d'assurance-emploi pendant le trimestre de la cessation d'emploi ou le trimestre qui suit immédiatement.</p>			

Le tableau 15 donne la ventilation des prestations d'assurance-emploi versées aux travailleurs à temps plein et à temps partiel selon les mêmes groupes d'âge que ceux qui ont servi à l'analyse des cotisations dans la section précédente. La structure du tableau 15 est essentiellement la même que celle du tableau 5. De toute évidence, dans tous les groupes d'âge, les travailleurs à temps partiel ayant connu une cessation d'emploi touchent moins de prestations, tant du point de vue du nombre de semaines que du point de vue du montant, que les travailleurs à temps plein dans la même situation, mais certaines différences selon les groupes d'âge sont dignes de mention. En particulier, l'adolescent moyen qui travaille à plein temps et dont l'emploi a pris fin a reçu des prestations pendant 2,3 semaines et a touché 357 \$. En revanche, *selon l'ensemble de l'échantillon de l'ECPIE de 1997, qui compte environ 17 000 cessations d'emploi, aucun adolescent travaillant à temps partiel n'a touché de prestations d'assurance-emploi*. Dans une certaine mesure, cela s'explique par la taille relativement limitée de l'échantillon de l'ECPIE (il y a seulement 31 adolescents travaillant à temps partiel dans tout l'échantillon), mais l'absence totale de toute demande de prestations n'en reste pas moins frappante. Ceci étant dit, le recours aux prestations d'assurance-emploi par les travailleurs à temps partiel *du groupe d'âge intermédiaire* est assez substantiel. En moyenne, ces

travailleurs ont demandé 6,5 semaines de prestations, soit plus de la moitié que les 10,8 semaines réclamées par les travailleurs à temps plein du groupe d'âge intermédiaire, et ils ont touché 1 234 \$ en prestations, par rapport à 2 889 \$ chez les travailleurs à temps plein du groupe d'âge intermédiaire qui avaient connu une cessation d'emploi. Il est intéressant de constater *qu'en pourcentage, l'augmentation la plus forte des prestations d'assurance-emploi par suite de l'intégration des travailleurs à temps partiel se retrouve chez les travailleurs de plus de 65 ans. Le nombre de leurs semaines de prestations à la suite d'une cessation d'emploi a augmenté de 4,7 p. 100 et le montant de leurs prestations de 2,1 p. 100, par rapport à des proportions beaucoup moindres dans les autres groupes d'âge.*

TABLEAU 15
Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon l'âge

Âge	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)		Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)		Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des prestations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel*	
	Semaines	\$	Semaines	\$		Semaines	\$
15 à 19 ans	2,3	357	0	0	0,099	0	0
20 à 24 ans	5,9	1 170	1,2	197	0,048	0,01	0,008
25 à 64 ans	10,8	2 889	6,5	1 234	0,033	0,021	0,015
65 ans et plus	6,8	1 627	5,5	574	0,055	0,047	0,021

* Calcul : $\alpha(p)/[(1-\alpha)f]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel et p et f dénotent la moyenne des semaines ou des heures des travailleurs à temps partiel et à temps plein, respectivement.

Le tableau 16 donne la ventilation des prestations selon le statut d'étudiant à temps partiel ou à temps plein, conformément à la définition du statut d'étudiant donnée ci-dessus, c'est-à-dire le statut des personnes qui ont quitté leur emploi « pour retourner à l'école ». Comme nous pouvions nous y attendre, les personnes qui démissionnent pour reprendre leurs études sont beaucoup moins susceptibles de toucher de l'assurance-emploi que les personnes dont l'emploi prend fin pour d'autres raisons. C'est particulièrement le cas chez les travailleurs à temps partiel, qui, en moyenne, touchent des prestations pendant moins d'une semaine (54 \$) s'ils quittent leur emploi pour reprendre leurs études. *De toute évidence, l'intégration des travailleurs à temps partiel ne profite presque pas aux*

personnes qui retournent à l'école, puisque, on peut le supposer, la fréquentation scolaire est pour la plupart un motif d'inadmissibilité aux prestations.

TABLEAU 16 Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon le statut d'étudiant							
	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)		Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)		Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des prestations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel*	
	Semaines	\$	Semaines	\$		Semaines	\$
Non-étudiant	10,1	2 632	5,1	967	0,038	0,02	0,015
Étudiants	2,5	602	0,7	54	0,029	0,008	0,003
* Calcul : $\alpha(p)/[(1-\alpha)f]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel et p et f dénotent la moyenne des semaines ou des heures des travailleurs à temps partiel et à temps plein, respectivement.							

Fait intéressant, comme le montre le tableau 17, les femmes dont l'emploi à temps plein a pris fin en 1997 ont demandé des prestations pendant plus longtemps que les hommes (10,3 semaines par rapport à 9,1). Mais comme le salaire horaire des femmes et le nombre d'heures qu'elles accomplissent sont moindres, le montant de leurs prestations était moins élevé. Par comparaison, parmi les travailleurs à temps partiel dont l'emploi a pris fin, le nombre de semaines de prestations des femmes était moins élevé, *tout comme* le montant de leurs prestations. Malgré tout, comme les femmes qui connaissent une cessation d'emploi sont plus de deux fois plus susceptibles d'avoir travaillé à temps partiel que les hommes dont l'emploi prend fin, *l'intégration des travailleurs à temps partiel à l'assurance-emploi a eu pour effet de relever les prestations des femmes (collectivement) davantage que les prestations des hommes : les semaines de prestations et le montant des prestations des femmes ont augmenté de 2,7 p. 100 et de 2,1 p. 100 par cessation d'emploi, respectivement, par rapport à 1,3 p. 100 et à 0,9 p. 100 chez les hommes.* Il est intéressant de constater que ces hausses du montant des prestations sont assez semblables aux hausses de 1,4 p. 100 (chez les femmes) et de 0,4 p. 100 (chez les hommes) des cotisations (tableau 9), mais ces derniers chiffres renvoient à l'ensemble des travailleurs, et non pas seulement à ceux qui ont connu une cessation d'emploi. Il est donc probable que les hommes comme les femmes aient subi une perte financière nette à la suite de l'intégration des travailleurs à temps partiel à l'assurance-emploi. Nous examinerons cette question dans la section qui suit.

TABLEAU 17

**Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par
les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation
d'emploi en 1997, selon le sexe**

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)		Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)		Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des prestations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel*	
	Semaines	\$	Semaines	\$		Semaines	\$
Hommes	9,1	2 652	5,4	1 130	0,021	0,013	0,009
Femmes	10,3	2 399	4,8	850	0,055	0,027	0,021

* Calcul : $\alpha(p)/[(1-\alpha)f]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel et p et f dénotent la moyenne des semaines ou des heures des travailleurs à temps partiel et à temps plein, respectivement.

Le tableau 18 montre les prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel dans les 10 provinces canadiennes. Comme on pouvait s'y attendre, il y a d'énormes différences interprovinciales dans les prestations touchées par cessation d'emploi : une moyenne de 18,7 semaines, ou 4 499 \$, pour un travailleur à temps plein ayant subi une cessation d'emploi à Terre-Neuve, par rapport à 6,2 semaines, ou 1 629 \$, en Alberta. Dans une large mesure, le montant plus élevé des prestations dans les provinces de l'Atlantique s'explique parce que le chômage y dure plus longtemps. Abstraction faite des perturbations plus importantes qu'affichent les chiffres du travail à temps partiel à cause des tailles beaucoup plus réduites des échantillons, ces tendances interrégionales n'en demeurent pas moins, grosso modo, les mêmes pour les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel. Il est donc difficile de démontrer que l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi a eu une incidence financière sensiblement différente dans les dix provinces canadiennes.

TABLEAU 18

Total estimatif des prestations d'assurance-emploi touchées par les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui ont connu une cessation d'emploi en 1997, selon la province

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)		Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)		Proportion temps partiel	Augmentation proportionnelle des prestations attribuable à l'intégration des travailleurs à temps partiel*	
	Semaines	\$	Semaines	\$		Semaines	\$
T.-N.	18,7	4 499	14,2	2 617	0,026	0,02	0,016
Î.-P.-É.	17,7	4 008	10,4	1 912	0,02	0,012	0,01
N.-É.	14	3 257	12,4	1 765	0,028	0,026	0,016
N.-B.	14,9	3 565	5,2	772	0,029	0,01	0,006
Qué.	11,7	2 972	4,8	726	0,036	0,015	0,009
Ont.	7,5	2 078	4,7	988	0,033	0,021	0,016
Man.	7,7	1 917	4,1	1 079	0,04	0,022	0,023
Sask.	6,8	1 779	2,3	429	0,046	0,016	0,012
Alb.	6,2	1 629	2,9	700	0,042	0,021	0,019
C.-B.	10,1	2 854	5,4	1 110	0,055	0,031	0,023

* Calcul : $\alpha(p)/[(1-\alpha)f]$, où α est la proportion de tous les travailleurs qui travaillent à temps partiel et p et f dénotent la moyenne des semaines ou des heures des travailleurs à temps partiel et à temps plein, respectivement.

10. Résultats : interfinancement

Comme on l'a déjà mentionné à maintes reprises, les estimations des cotisations d'assurance-emploi en fonction de l'Enquête sur la population active (EPA), qui sont présentées dans la section 7, sont calculées par travailleur, tandis que les estimations des prestations d'assurance-emploi en fonction de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE), qui sont présentées à la section 9, sont calculées par cessation d'emploi. Pour établir une estimation globale de l'équivalence entre les prestations et les cotisations, il faut donc convertir les deux à une base commune et les comparer. Le facteur de conversion que nous utilisons est celui des travailleurs. Pour convertir les estimations de l'ECPIE selon cette base, il faut des estimations de la population des travailleurs à temps partiel et à temps plein en 1997, puis du nombre de cessations d'emploi selon chaque groupe de travailleurs. Ces deux séries de données peuvent être calculées à partir de l'EPA et de l'ECPIE. Il suffit de faire la somme des pondérations pour chaque sous-groupe en question. On trouvera dans l'annexe des détails sur la façon dont ces chiffres ont été utilisés pour calculer le nombre annuel de cessations d'emploi par travailleur. Dans la présente section, nous verrons les résultats, c'est-à-dire l'incidence financière, nette et totale de l'assurance-emploi, d'abord pour les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à temps plein dans l'ensemble, puis ensuite selon divers groupes d'âge, le sexe et la province. Les résultats en fonction du statut d'étudiant ne sont pas donnés, puisque les définitions du statut d'étudiant dans l'EPA et dans l'ECPIE ne sont pas comparables.

Le tableau le plus important de notre rapport est probablement le tableau 19, qui résume les principaux résultats de l'incidence globale de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel en 1997. Les rangées 1 et 2 du tableau 19 reproduisent les principaux résultats de la section 7 (tableau 3) en ce qui concerne les cotisations payées par travailleur; la rangée 3 reproduit les principaux résultats de la section 9 (tableau 14) en ce qui concerne les prestations touchées par cessation d'emploi. La rangée 4 représente notre estimation du nombre annuel de cessations d'emploi par travailleur, selon les calculs expliqués dans l'annexe. La rangée 5 donne ensuite, en fonction des chiffres précédents, les prestations d'assurance-emploi par travailleur, et les rangées 6 et 7 donnent deux estimations de l'incidence nette — c'est-à-dire la différence entre les prestations et les coûts par travailleur — une portant sur les cotisations des employés seulement, l'autre sur les cotisations des employés et des employeurs.

Voici les caractéristiques dignes de mention du tableau 19. Premièrement, et c'est peut-être étonnant, nos données laissent penser que, *du moins lorsque les cessations d'emploi sont mesurées en fonction du nombre de relevés d'emploi, les emplois à temps partiel sont plus stables que les emplois à temps plein*. Dans l'ensemble, en 1997, nous calculons 0,44 cessation d'emploi par travailleur à temps plein, mais seulement 0,29 par travailleur à temps partiel. Diverses raisons peuvent expliquer ce phénomène. La première, est que les emplois à temps partiel, contrairement aux emplois à temps plein, sont peut-être moins susceptibles d'être des emplois saisonniers ou à très court terme. Comme, jusqu'en 1997, les emplois saisonniers *devaient* être des emplois à temps plein (c'est-à-dire 15 heures ou

plus) pour être admissibles à l'assurance-chômage, il semble probable qu'un grand nombre d'emplois temporaires ou d'emplois saisonniers ont été conçus expressément de façon à comporter un nombre suffisant d'heures pour répondre aux critères d'admissibilité. Deuxièmement, il y a indubitablement certaines cessations d'emploi au Canada pour lesquelles aucun Relevé d'emploi (RE) n'est établi, et cette sous-déclaration est peut-être plus importante chez les travailleurs à temps partiel — qui ne sont peut-être même pas au courant de leur admissibilité à l'assurance-emploi depuis l'adoption du projet de loi C-12. L'effet de cette sous-déclaration sur nos calculs de l'incidence globale dépend de la proportion des cessations d'emploi sous-comptées pour lesquelles des cotisations d'assurance-emploi avaient été versées. Si les travailleurs en question ont effectivement versé des cotisations, l'exactitude de nos calculs n'est pas touchée. Les travailleurs qui ne reçoivent pas de RE ne peuvent pas demander d'assurance-emploi, et on leur attribuera, à raison, des prestations égales à zéro. Ces travailleurs apparaîtront néanmoins dans l'EPA, et des cotisations leur seront correctement imputées. Si les travailleurs qui ont connu une cessation d'emploi sans qu'un RE ne soit établi n'avaient payé aucune cotisation (et n'ont donc pas été saisis par le régime d'assurance-emploi), nos calculs surestimeront les cotisations payées, particulièrement par les travailleurs à temps partiel.

TABLEAU 19
Incidence nette totale de l'assurance-emploi sur
les travailleurs à temps plein et à temps partiel, 1997

	Temps plein (15 heures ou plus par semaine)	Temps partiel (moins de 15 heures par semaine)
1. Cotisations par travailleur : part de l'employé seulement*	723	88
2. Cotisations par travailleur : total	1 754	230
3. Prestations par cessation d'emploi	2 532	933
4. Cessations d'emploi selon les RE par travailleur	0,443	0,288
5. Prestations par travailleur [(3) x (4)]	1 122	269
6. Incidence nette (ne comprend que la part des employés) [(5) - (1)]	399	181
7. Incidence nette (total) [(5) - (2)]	-632	39
* En supposant que tous les travailleurs admissibles au remboursement des cotisations d'assurance-emploi le demandent.		
Nota : Tous les chiffres sont en dollars, sauf ceux de la quatrième rangée (cessations d'emploi par travailleur).		

Deuxièmement, si l'on tient compte des cotisations versées par les employeurs au nom des travailleurs, *l'incidence financière, globale et nette de l'assurance-emploi sur les travailleurs en 1997 est très négative*. Les travailleurs à temps plein moyens (soit 94 p. 100 des travailleurs) ont payé 632 \$ de plus en cotisations qu'ils n'ont perçu en prestations. Troisièmement, et c'est peut-être l'élément le plus surprenant, en dépit de cette incidence financière, nette et négative, *l'incidence financière nette de l'assurance-*

emploi sur les travailleurs à temps partiel semble légèrement positive. Même si l'on tient compte des cotisations versées par les employeurs au nom des travailleurs, le travailleur à temps partiel moyen a versé 39 \$ de moins en cotisations qu'il n'a perçu en prestations en 1997. En dépit de leurs taux de cessation d'emploi moins élevés (selon les RE) et des prestations moindres qu'ils reçoivent (les travailleurs à temps partiel ont touché seulement $(269/1\ 122 =) 24$ p. 100 des prestations des travailleurs à temps plein), le montant moins élevé des cotisations payées par les travailleurs à temps partiel (ils ont payé seulement $230/1\ 754 = 13$ p. 100 des cotisations des travailleurs à temps plein) donne lieu à un gain financier, net et limité pour les travailleurs à temps partiel. Si on se rappelle le tableau 3, il convient de préciser que ce gain financier de 39 \$ comprend la somme de 11 \$ imputée à titre de remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu, de sorte que même si aucun travailleur n'avait demandé de remboursement de ses cotisations, les travailleurs à temps partiel n'en afficheraient pas moins un gain net limité attribuable à l'assurance-emploi, soit $39 - 11 = 28$ \$ par personne.

Le tableau 20 donne la ventilation de l'incidence financière nette de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps plein et à temps partiel par groupe d'âge. Dans ce tableau et les tableaux qui suivent, les résultats comprennent les cotisations de l'employeur (car à long terme, du point de vue conceptuel, il est approprié de le faire) et tiennent pour acquis que tous les travailleurs admissibles demandent le remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu (parce que ce remboursement limité n'a pratiquement pas d'influence sur les résultats). Le principal message qui ressort du tableau est clair. *Les répercussions financières globales et positives de l'assurance-emploi sur les travailleurs à temps partiel se manifestent chez les travailleurs « du groupe d'âge intermédiaire » (25 à 64 ans). Tous les autres travailleurs à temps partiel — les moins de 25 ans et les plus de 64 ans — y perdent parce qu'ils ont été intégrés à l'assurance-emploi.* Même si l'intégration à l'assurance-emploi a représenté un gain financier net évident pour les travailleurs à temps partiel du groupe d'âge intermédiaire, soit 250 \$ par année par travailleur, elle a été préjudiciable aux adolescents, aux jeunes et aux travailleurs âgés, qui ont accusé des pertes nettes de 124 \$, de 127 \$ et de 236 \$, respectivement. Un facteur qui pourrait expliquer ce résultat, est que les travailleurs à temps partiel du groupe d'âge intermédiaire connaissent peut-être mieux le régime d'assurance-emploi. Les travailleurs des autres groupes d'âge ne s'attendent peut-être pas à être admissibles et il se peut qu'ils ne présentent pas de demande.

TABLEAU 20

**Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs
à temps plein et à temps partiel, selon l'âge, 1997**

	Cotisations par travailleur*	Prestations par cessation d'emploi	Cessations d'emploi par travailleur	Prestations par travailleur [(2) x (3)]	Incidence nette [(4) - (1)]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Temps plein					
15 à 19 ans	437	357	0,331	118	-319
20 à 24 ans	941	1 170	0,684	800	-141
25 à 64 ans	1 911	2 889	0,415	1 199	-712
65 ans et plus	1 517	1 627	0,647	1 053	-464
Temps partiel					
15 à 19 ans	124	0	0,064	0	-124
20-24 ans	188	197	0,309	61	-127
25-64 ans	329	1 234	0,469	579	250
65 ans et plus	324	574	0,153	88	-236

* Comprend les cotisations des employés et des employeurs. En supposant que tous les travailleurs admissibles au remboursement des cotisations d'assurance-emploi le demandent.

Nota : Tous les chiffres sont en dollars, sauf ceux de la troisième colonne (cessations d'emploi par travailleur).

Le tableau 21, qui donne la ventilation de l'incidence totale nette selon le sexe, montre que *même si les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont profité de l'intégration à l'assurance-emploi, les gains ont été beaucoup plus marqués chez les hommes*. Tout comme les résultats fondés sur l'âge, les résultats fondés sur le sexe montrent que les hommes (qui ont tendance à toucher des salaires plus élevés et à occuper des emplois plus stables) ont affiché un gain moyen de 89 \$ par année s'ils travaillaient à temps partiel du fait d'avoir été intégrés à l'assurance-emploi, tandis que chez les femmes qui travaillent à temps partiel, les gains n'étaient que de 11 \$, somme qui se rapproche assez de zéro. En outre, chez les travailleuses qui n'ont pas demandé de remboursement des cotisations, les gains ont même pu devenir négatifs.

TABLEAU 21
Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs
à temps plein et à temps partiel, selon le sexe, 1997

	Cotisations par travailleur*	Prestations par cessation d'emploi	Cessations d'emploi par travailleur	Prestations par travailleur [(2) x (3)]	Incidence nette [(4) - (1)]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Temps plein					
Femmes	1 551	2 399	0,453	1 087	-464
Hommes	1 928	2 652	0,434	1 151	-777
Temps partiel					
Femmes	247	850	0,303	258	11
Hommes	197	1 130	0,253	286	89

* Comprend les cotisations des employés et des employeurs. En supposant que tous les travailleurs admissibles au remboursement des cotisations d'assurance-emploi le demandent.

Nota : Tous les chiffres sont en dollars, sauf ceux de la troisième colonne (cessations d'emploi par travailleur).

Finalement, le tableau 22 présente une ventilation des résultats par province. Le résultat le plus frappant ne se retrouve pas chez les travailleurs à temps partiel, mais bien chez les travailleurs à temps plein. Les répercussions financières nettes du régime d'assurance-emploi varient sensiblement entre les provinces. Même en 1997, après des mesures substantielles de réforme visant les utilisateurs fréquents et les utilisateurs saisonniers, qui sont particulièrement nombreux dans les provinces de l'Atlantique, ces provinces ont affiché des gains financiers nets importants (près de 2 000 \$ par travailleur par année à Terre-Neuve) qui ont été financés par d'importantes pertes nettes dans le reste du pays. Même si une partie de ce transfert s'explique par des différences dans les cotisations d'assurance-emploi payées, les principales causes en sont clairement les différences dans les prestations touchées par cessation d'emploi (qui s'expliquent par des périodes de chômage plus longues dans l'Atlantique) et par les taux de cessation d'emploi eux-mêmes. Cette tendance qui se dessine chez les travailleurs à temps plein se retrouve également chez les travailleurs à temps partiel, même si les perturbations sont plus importantes, étant donné les tailles plus restreintes des échantillons. Les travailleurs à temps partiel ont affiché d'importants gains nets dans les provinces de l'Atlantique, particulièrement à Terre-Neuve. Étant donné le gain net global chez les travailleurs à temps partiel dans l'ensemble du pays, il y a seulement deux provinces — l'Ontario et la Saskatchewan — dont les travailleurs à temps partiel ont affiché collectivement une perte financière nette après avoir été intégrés à l'assurance-emploi. Ces deux provinces ont tendance à recourir relativement moins aux prestations d'assurance-emploi dans l'ensemble.

TABLEAU 22

**Incidence nette et totale de l'assurance-emploi sur les travailleurs
à temps plein et à temps partiel, selon la province, 1997**

	Cotisations par travailleur*	Prestations par cessation d'emploi	Cessations d'emploi par travailleur	Prestations par travailleur [(2) x (3)]	Incidence nette [(4) - (1)]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Temps plein					
Terre-Neuve	1 468	4 499	0,755	3 397	1 929
Île-du-Prince-Édouard	1 349	4 008	0,783	3 138	1 789
Nouvelle-Écosse	1 534	3 257	0,515	1 677	143
Nouveau-Brunswick	1 530	3 565	0,676	2 410	880
Québec	1 723	2 972	0,511	1 519	-204
Ontario	1 838	2 078	0,362	752	-1 086
Manitoba	1 611	1 917	0,415	796	-815
Saskatchewan	1 595	1 779	0,43	765	-830
Alberta	1 640	1 629	0,465	757	-883
Colombie-Britannique	1 860	2 854	0,448	1 279	-581
Temps partiel					
Terre-Neuve	139	2 617	0,388	1 015	876
Île-du-Prince-Édouard	164	1 912	0,233	445	281
Nouvelle-Écosse	173	1 765	0,242	427	254
Nouveau-Brunswick	157	772	0,433	334	177
Québec	256	726	0,364	264	8
Ontario	228	988	0,195	193	-35
Manitoba	207	1 079	0,267	288	81
Saskatchewan	184	429	0,296	127	-57
Alberta	206	700	0,369	258	52
Colombie-Britannique	261	1 110	0,377	418	157
* Comprend les cotisations des employés et des employeurs. En supposant que tous les travailleurs admissibles au remboursement des cotisations d'assurance-emploi le demandent.					
Nota : Tous les chiffres sont en dollars, sauf ceux de la troisième colonne (cessations d'emploi par travailleur).					

11. Conclusions

Le projet de loi C-12 a étendu le régime canadien d'assurance-chômage aux travailleurs qui accomplissaient moins de 15 heures par semaine dans le cadre de leur emploi principal, groupe qui n'était pas visé autrefois par la législation. En plus de devenir admissibles aux prestations d'assurance-emploi en vertu du projet de loi C-12, les membres de ce groupe étaient aussi évidemment assujettis aux cotisations pour la première fois.

L'objet de ce rapport était de déterminer le montant supplémentaire des cotisations imposées et des prestations payées à la suite de l'intégration de ces travailleurs « à temps partiel » au régime d'assurance-emploi, et de répondre à certaines questions simples concernant les répercussions de ces changements sur des sous-groupes particuliers. Les principaux résultats de l'analyse peuvent se résumer selon trois catégories : les résultats concernant les cotisations, les résultats concernant les prestations, ainsi que les résultats concernant l'incidence financière, nette et globale.

En ce qui concerne les cotisations, comme les travailleurs qui accomplissent moins de 15 heures par semaine dans le cadre de leur emploi principal ne représentent qu'une faible proportion de la population active (environ 6 p. 100), et comme leur rémunération a tendance à être faible, leur intégration à l'assiette fiscale de l'assurance-emploi n'a relevé que modestement les recettes que le gouvernement tire du régime — d'un peu moins de 1 p. 100. En dépit de cette incidence globale modeste, nous avons cependant isolé trois sous-groupes démographiques pour qui le projet de loi C-12 avait représenté une hausse substantielle de l'impôt sur la masse salariale : les travailleurs adolescents, les travailleurs de plus de 65 ans et les étudiants. Ces trois groupes (chez qui le travail à temps partiel est beaucoup plus fréquent que chez d'autres travailleurs) ont vu le total de leur impôt sur la masse salariale augmenter, respectivement de 16 p. 100, de 5,4 p. 100 et de 8,2 p. 100, malgré le remboursement des cotisations d'assurance-emploi prévu dans le régime fiscal pour les travailleurs à faible revenu. Par comparaison, les répercussions du projet de loi C-12 sur les cotisations payées par les hommes par rapport aux femmes, et selon les différentes provinces, ont été beaucoup plus faibles.

En ce qui concerne les prestations d'assurance-emploi, nous avons relevé des effets un peu plus importants sur les prestations touchées *par travailleur connaissant une cessation d'emploi*. Cela n'est pas surprenant, puisque les cotisations recueillies auprès de tous les travailleurs sont utilisées pour financer les prestations touchées par les travailleurs qui connaissent une cessation d'emploi seulement. Dans l'ensemble, selon mes calculs, l'intégration des travailleurs à temps partiel au régime d'assurance-emploi a eu pour effet de relever le total des semaines de prestations de 3,2 p. 100 *par cessation d'emploi* et le montant total des prestations de 2,3 p. 100 *par cessation d'emploi*. Selon les groupes d'âge, le groupe des travailleurs dont l'emploi a pris fin et qui a connu la plus forte augmentation en pourcentage des prestations d'assurance-emploi après l'intégration des travailleurs à temps partiel est celui des plus de 65 ans. Leurs semaines de prestations se sont accrues de 4,7 p. 100 et leurs prestations en espèces de 2,1 p. 100. Chez les

travailleurs adolescents et les étudiants (qui, selon l'analyse des prestations, se définissent comme les personnes qui ont quitté le travail pour retourner à l'école), la hausse des prestations a été essentiellement de *zéro* après l'intégration des travailleurs à temps partiel. En fait, même si l'échantillon des adolescents qui travaillent à temps partiel dans l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) est limité (31 travailleurs de cette catégorie avaient connu une cessation d'emploi pendant toute l'année 1997), littéralement *aucun* d'entre eux n'a demandé d'assurance-emploi dans notre échantillon. En fonction du nombre de cessations d'emploi, les femmes ont affiché des gains proportionnellement plus importants au chapitre des prestations par suite de l'intégration des travailleurs à temps partiel (2,1 p. 100) que les hommes (0,9 p. 100). C'est le cas même si, en moyenne, le montant des prestations touchées par un travailleur de sexe masculin à temps partiel qui subit une cessation d'emploi est plus élevé que celui d'une femme dans la même situation, et ce, pour deux raisons. Premièrement, comme leur rémunération avant la cessation d'emploi est plus élevée, les hommes qui travaillent à temps partiel ont tendance à toucher des prestations hebdomadaires plus élevées que les femmes qui travaillent à temps partiel. Deuxièmement, les femmes sont beaucoup plus susceptibles de travailler à temps partiel que les hommes.

En ce qui concerne *l'incidence financière, nette et globale* de l'intégration des travailleurs à temps partiel, notre principale conclusion est peut-être surprenante : les travailleurs à temps partiel, collectivement, ont affiché un gain net limité, soit environ 39 \$ par travailleur par année. Ainsi, même si l'intégration au régime a eu pour effet d'augmenter les cotisations versées par ce groupe, elle a également augmenté les prestations touchées, et ce, dans une proportion un peu plus importante que la hausse des cotisations. Il est intéressant de constater que ce gain financier a relativement peu à voir avec le remboursement des cotisations à l'intention des travailleurs gagnant moins de 2 000 \$ par année, qui sont beaucoup plus susceptibles d'être des travailleurs à temps partiel. Au plus, selon nos calculs, ce remboursement ne représente que 11 \$ sur le gain net de 39 \$ mentionné ci-dessus, et probablement beaucoup moins, puisque ce ne sont pas tous les travailleurs admissibles qui seront susceptibles de présenter une déclaration d'impôt et de demander un remboursement.

Le gain financier, net et limité que les travailleurs à temps partiel ont affiché collectivement en vertu de l'assurance-emploi ne doit cependant pas être considéré comme un motif de complaisance ou une raison de se montrer totalement satisfait des réformes. Même si l'on fait abstraction de questions plus vastes au sujet des effets d'incitation au travail et du fait de savoir si le remplacement du revenu assuré par l'assurance-emploi est particulièrement valorisé (ou même pas valorisé du tout) par les travailleurs à temps partiel, il existe d'importants sous-groupes de la population des travailleurs à temps partiel qui ont affiché une perte financière nette, et dont le sort peut préoccuper particulièrement les décideurs. Ces groupes sont ceux des travailleurs de moins de 25 ans ou de plus de 64 ans. Pour ces travailleurs à temps partiel, le principal effet de l'assurance-emploi a surtout été un fardeau fiscal plus lourd, même si l'on tient compte du remboursement des cotisations pour les travailleurs à faible revenu. De la même façon, les décideurs pourraient se préoccuper à l'idée que les gains financiers nets affichés par les travailleurs à temps partiel sont surtout le fait des hommes, plutôt que des

femmes. Parmi les provinces, l'intégration des travailleurs à temps partiel à l'assurance-emploi a donné les gains financiers nets les plus élevés dans les provinces qui tiraient déjà les gains nets les plus importants du régime d'assurance-emploi, soit les provinces de l'Atlantique, et particulièrement Terre-Neuve. Cet aspect du projet de loi C-12 a donc eu pour effet d'accentuer la tendance actuelle des transferts interprovinciaux que l'on constate à l'échelle du régime d'assurance-emploi en général.

Bibliographie

KUHN, Peter J., et L. Arthur SWEETMAN. *Incidence du projet de loi C-17 : la durée de l'emploi avant sa cessation et l'admissibilité à l'assurance-chômage*. Rapport final présenté à Développement des ressources humaines Canada, (mai 1998).

Annexe : Calcul des cessations d'emploi par travailleur

Chaque tableau donne simplement la somme des pondérations des 12 enquêtes fusionnées de l'Enquête sur la population active (EPA) (colonne 1), divise ce nombre par 12 pour obtenir le nombre de travailleurs calculé sur l'année (colonne 2), donne la somme des pondérations selon les cohortes 7 à 10 de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) (colonne 3), puis divise la colonne 3 par la colonne 2, pour produire une estimation du taux annuel de cessation d'emploi.

TABLEAU A1				
Total				
	Travailleurs recensés dans l'EPA (12 mois d'enquête)	Nombre de travailleurs calculé sur l'année [(1)/12]	Cessations d'emploi selon l'ECPIE	Cessations d'emploi par travailleur [(3)/(2)]
	(1)	(2)	(3)	(4)
Temps plein	129 406	10 784	4 778	0,443
Temps partiel	7 921	660	190	0,288
Nota : Tous les chiffres [colonnes (1)-(3)] sont donnés en milliers.				

TABLEAU A2
Selon l'âge

	Travailleurs recensés dans l'EPA (12 mois d'enquête)	Nombre de travailleurs calculé sur l'année [(1)/12]	Cessations d'emploi selon l'ECPIE	Cessations d'emploi par travailleur [(3)/(2)]
	(1)	(2)	(3)	(4)
Temps plein				
15 à 19 ans	4 897	408	135	0,331
20 à 24 ans	13 240	1 103	755	0,684
25 à 64 ans	110 448	9 204	3 821	0,415
65 ans et plus	819	68	44	0,647
Temps partiel				
15 à 19 ans	2 788	232	14,9	0,064
20 à 24 ans	1 486	124	38,3	0,309
25 à 64 ans	3 437	286	134	0,469
65 ans et plus	208	17	2,6	0,153

Nota : Tous les chiffres [colonnes (1)-(3)] sont donnés en milliers.

TABLEAU A3
Selon le sexe

	Travailleurs recensés dans l'EPA (12 mois d'enquête)	Nombre de travailleurs calculé sur l'année [(1)/12]	Cessations d'emploi selon l'ECPIE	Cessations d'emploi par travailleur [(3)/(2)]
	(1)	(2)	(3)	(4)
Temps plein				
Femmes	59 733	4 978	2 255	0,453
Hommes	69 672	5 806	2 521	0,434
Temps partiel				
Femmes	5 264	439	133	0,303
Hommes	2 656	221	56	0,253

Nota : Tous les chiffres [colonnes (1)-(3)] sont donnés en milliers.

TABLEAU A4
Selon la province

	Travailleurs recensés dans l'EPA (12 mois d'enquête)	Nombre de travailleurs calculé sur l'année [(1)/12]	Cessations d'emploi selon l'ECPIE	Cessations d'emploi par travailleur [(3)/(2)]
	(1)	(2)	(3)	(4)
Temps plein				
Terre-Neuve	1 857	155	117	0,755
Île-du-Prince-Édouard	546	46	36	0,783
Nouvelle-Écosse	3 711	309	159	0,515
Nouveau-Brunswick	3 074	256	173	0,676
Québec	31 282	2 607	1 333	0,511
Ontario	50 702	4 225	1 531	0,362
Manitoba	4 924	410	170	0,415
Saskatchewan	3 934	328	141	0,43
Alberta	13 025	1 085	505	0,465
Colombie-Britannique	16 347	1 362	610	0,448
Temps partiel				
Terre-Neuve	99	8	3,1	0,388
Île-du-Prince-Édouard	35	3	0,7	0,233
Nouvelle-Écosse	229	19	4,6	0,242
Nouveau-Brunswick	140	12	5,2	0,433
Québec	1 685	140	51	0,364
Ontario	3 256	271	52,8	0,195
Manitoba	329	27	7,2	0,267
Saskatchewan	273	23	6,8	0,296
Alberta	727	61	22,5	0,369
Colombie-Britannique	1 142	95	35,8	0,377
Nota : Tous les chiffres [colonnes (1)-(3)] sont donnés en milliers.				

